

Table des matières

Introduction : le patriarcat, les femmes et le terrorisme sexuel.....	p.1
Note sur la méthode.....	p.4
Thèse : les policiers sont des mâles alpha particulièrement dangereux pour les femmes.....	p.7
La police : territoire machiste.....	p.9
Intervenir en cas de violence conjugale... et aggraver la situation.....	p.14
Violences policières contre les femmes.....	p.24
Policier et pédophile.....	p.26
Des policiers violents contre leur conjointe ou leur ex-conjointe.....	p.32
Conclusion.....	p.40



Cette recherche a pour objectif de documenter et d'analyser quelques formes de violences policières contre des femmes, principalement au Québec, et de déconstruire le mythe qui présente les policiers comme de généreux protecteurs de la veuve et de l'orphelin. Nous avons documenté des cas de violence de policiers contre des policières, considérant que les services de police sont empreints d'une ambiance fortement machiste et misogyne ; des cas de négligence lors d'interventions en matière de violence conjugale ; des cas de violence de policiers contre des femmes qu'ils ne connaissaient pas; des cas de violence de policiers contre leur conjointe et ex-conjointe ; des cas de violence policière contre des militantes de gauche et d'extrême gauche.

Cette violence de policiers contre des femmes s'inscrit dans un contexte social marqué par des rapports inégalitaires entre les hommes et les femmes. Au Canada comme au Québec, ce sont en grande majorité des hommes qui contrôlent les institutions politiques, économiques, médiatiques, culturelles, universitaires et religieuses. Les hommes sont majoritaires dans l'armée et la police, tout particulièrement dans les postes de commandement. Les hommes ont en général plus d'argent que les femmes. Même s'il y a évidemment certaines femmes qui occupent de meilleures positions que des hommes, il est possible de parler pour le Québec d'un système patriarcal qui divise la société en deux classes de sexe inégales. L'appartenance à la classe des hommes octroie en général plus de privilèges, de ressources et de pouvoir que l'appartenance à la classe des femmes.

Cette domination masculine peut s'exprimer par la violence plus ou moins brutale d'un homme contre une femme, en particulier contre les femmes qui osent défier leur conjoint, par exemple en mettant fin à une liaison sexuelle ou amoureuse. La violence masculine contre les femmes relève donc d'un véritable mécanisme de "contrôle social"¹. La féministe Rhonda Hammer parle de "terrorisme familial"² et la féministe Carole J. Sheffield de "terrorisme sexuel"³, pour désigner le répertoire d'actions violentes des hommes contre les femmes, soit "le viol, la violence contre l'épouse, l'inceste, la pornographie, le harcèlement, et toutes les formes de violence sexuelle"⁴, ainsi que les menaces de violence, l'exhibitionnisme, le sifflement dans la rue, les coups de téléphone obscènes⁵. Si l'on se fie aux données des corps policiers du Québec, les 17 300 infractions commises en situation conjugale (des hommes agresseurs dans la très grande majorité des cas) comptent pour 20% de l'ensemble des infractions contre la personne enregistrées en 2008⁶. Pour les années 2000, les rapports de police sur les agressions sexuelles signalent une forte majorité de victimes de sexe féminin (82 % selon le rapport de 2002)⁷. Par ce terrorisme contre les femmes, "les mâles effraient et, en les effrayant, contrôlent et dominent les femmes [...] de tous les âges, ethnies, et classes."⁸ Ce phénomène est misogyne, car "cette violence frappe les femmes parce qu'elles sont des femmes," comme l'expriment les participantes de l'organisme Femmes du monde, à Côte-des-neiges, à Montréal⁹.

La violence masculine contre les femmes est en général bien plus brutale que celle des femmes contre les hommes, comme l'indiquent très clairement les statistiques relatives aux homicides conjugaux. En 2008, au Canada, 62 personnes ont été victimes d'homicide conjugal, soit 45 femmes et 17 hommes (environ 3 femmes/1 homme)¹⁰. Entre 1975 et 2004, la moyenne annuelle au Québec de victimes d'homicides conjugaux est de 17 femmes et de 3 hommes, soit un ratio de plus de 5 femmes/1 homme¹¹. Certaines années, la prédominance de la violence masculine est encore plus saisissante. Il y a eu en 2004 au Québec 23 homicides conjugaux, 22 perpétrés par des hommes, un seul par une femme (22 femmes/1 homme)¹².

S'il y a bien, en de très rares occasions, des femmes qui tuent des hommes, des études indiquent que ces meurtres répondent souvent à une tentative défensive ou émancipatrice ("stratégie de protection") contre un homme contrôlant et violent envers elles, alors que la violence meurtrière des hommes contre les femmes répond en général à un désir de prise de contrôle de l'homme sur la femme ("stratégie d'appropriation")¹³. Les assassinats de femmes par des hommes surviennent généralement au terme d'un long cycle de violence psychologique, verbale et physique, après que les victimes aient alerté l'entourage dépassé par la situation, et consulté en vain des services d'aide, dont la police¹⁴. Fait significatif, les hommes ont plus souvent que les femmes

- 97 J. Ammons, "Batterers with badges", p. 30.
 98 A. Roslin, "Batterer in blue".
 99 <http://www.life-span.org/policedv.htm> [consulté le 14 février 2010].
 100 James Munson, "RCMP officers acquitted of sexual assault", Yukon News, 17 mars 2010 [<http://www.yukon-news.com/news/17244/>].
 101 J. Ammons, "Batterers with badges", p. 32.
 102 J. Ammons, "Batterers with badges", p. 31.
 103 J. Ammons, "Batterers with badges", p. 29.
 104 A. Roslin, "Batterer in blue".
 105 J. Ammons, "Batterers with badges", p. 30.
 106 J. Ammons, "Batterers with badges", p. 29.
 107 A. Roslin, "Batterer in blue".
 108 Voir, par exemple : <http://policedomesticviolence.com/> [consulté le 14 février 2010].
 109 A. Roslin, "Batterer in blue".
 110 A. Roslin, "Batterer in blue".
 111 A. Roslin, "Batterer in blue".
 112 A. Roslin, "Batterer in blue".
 113 Jean-Paul Charbonneau, "Un policier arrêté pour violence conjugale", La Presse, 1 décembre 1999, p. A18
 114 Pour le jugement de la Cour suprême du Canada, voir Lévis (Ville) c. Fraternité des policiers de Lévis Inc., 22 mars 2007, dossier 31103 [<http://www.canlii.org/fr/ca/csc/doc/2007/2007csc14/2007csc14.html>]. Voir aussi : Brian Myles, "Les policiers en guerre contre la Loi sur la police : L'État pêche par "excès de zèle" en congédiant sans appel des agents qui commettent un acte criminel", Le Devoir, 4 mai 2006.
 115 David Santerre, "Congédiement - Le grief d'un policier rejeté par un arbitre", Le Journal de Montréal, 16 janvier 2008.
 116 La Presse Canadienne, "Un ex-policier tue son ex-conjointe et tire sur un homme avant de se suicider", 6 novembre 2007 ; Caroline Touzin, "Folie meurtrière": dans Lanaudière", La Presse, 7 novembre 2007.
 117 Presse Canadienne, "Le policier Hotte reconnu coupable de meurtre prémédité", Le Devoir, 14-15 décembre 2002 ; Mélanie Brisson "Justice - Poursuite: "C'est la faute à la police"", Le Journal de Montréal, 6 juin 2008 ; Marc Pigeon, "Affaire Jocelyn Hotte : Trois victimes poursuivent la ville de Laval pour 3,2M", Le Journal de Montréal, 16 septembre 2009, p. 4 ; Marc Pigeon, "Deux policiers sur le gril", Le Journal de Montréal, 18 septembre 2009, p. 4 ; "Jocelyn Hotte parle", Radio-Canada, 27 novembre 2002 [<http://www.radio-canada.ca/nouvelles/Montreal/nouvelles/200211/27/003-hotte-temoigne.shtml>] ; "Jocelyn Hotte : le jury poursuit ses délibérations", Radio-Canada, 11 décembre 2002 [<http://www.radio-canada.ca/regions/Montreal/nouvelles/200212/11/005-jury-hotte-temoignages-psychia.shtml>].
 118 "Jocelyn Hotte parle", Radio-Canada, 27 novembre 2002 [<http://www.radio-canada.ca/nouvelles/Montreal/nouvelles/200211/27/003-hotte-temoigne.shtml>] ; "Jocelyn Hotte : le jury poursuit ses délibérations", Radio-Canada, 11 décembre 2002 [<http://www.radio-canada.ca/regions/Montreal/nouvelles/200212/11/005-jury-hotte-temoignages-psychia.shtml>].
 119 Marc Pigeon, "Jocelyn Hotte inquiet de son obésité", Le Journal de Montréal, 13 mars 2010, p. 3.
 120 Brian Myles, "Profilage social - Le SPVM se défend", Le Devoir, 12 novembre 2009; Brian Myles, "Avis de la Commission des droits de la personne - Profilage social: Montréal est sévèrement blâmée", Le Devoir, 11 novembre 2009; Jennifer Guthrie, "Profilage racial au SPVM: les chiffres - Un Noir risque plus d'être interpellé", Métro, 27 août 2009 ; Brian Myles, "Le profilage racial existe, reconnaît le SPVM", Le Devoir, 18 novembre 2009.
 121 John Walton, David Seddon, Free Markets & Food Riots : The politics of Global Adjustment, Oxford, Blackwell, 1994, p. 89-91; J. Radford, "Policing male violence - policing women", J. Hanmer, M. Maynard (dir.), Women, Violence and Social Control, Londres, Macmillan, 1989, p. 30-45.
 122 Maurice Rajsfus, Portrait physique et mental du policier ordinaire, Paris, Après la lune, 2008, p. 47.
 123 Joséphine de Boisséson, "Contre-sommet de l'OTAN : les preuves de la répression", L'Humanité, 22 juin 2009.
 124 Marjolaine Péloquin, En prison pour la cause des femmes: La conquête du banc des jurés, Montréal, remue-ménage, 2007; Marc Raboy, "Octobre 70 : La crise tranquille de la gauche anglophone", Temps fou, décembre 1981/janvier-février 1981, p. 22-23.
 125 Michel Roy, "Témoignage d'Adèle Lauzon : Le récit de l'agonie de Michèle Gauthier", Le Devoir, 1er novembre 1971 ; Véronique O'Leary, Louise Toupin (dir.), Québécoises deboutte ! (vol. I), Montréal, Remue-ménage, 1982, p. 124-127.
 126 Presse canadienne, "Les années 1970 - La GRC a espionné les féministes", Le Devoir (Montréal), 5 août 2008.
 127 Merci à Ève-Marie pour ces témoignages.

63 La Presse Canadienne, "Un policier de la SQ mène grossièrement un dossier de violence conjugale", 18 janvier 2008 ; voir le rapport du Comité de déontologie : <http://www.deontologie-policiere.gouv.qc.ca/fileadmin/deonto/documents/decisions/C-2006-3351-1.pdf>.

64 Sébastien Rodrigue, "Pas de sanctions pour les agents du métro", La Presse, 6 septembre 2007

65 S. Rodrigue, "Pas de sanctions pour les agents du métro"; Louis Mathieu Gagné, "Aucun agent blâmé - STM", Le Journal de Montréal, 7 août 2007.

66 Line Tremblay, "Quand la police ne veut pas s'en mêler...", Le Soleil, 9 décembre 2004, p. A19.

67 Marc Pigeon, "Tuée malgré un protecteur", Le Journal de Montréal, 20 août 2009, p. 8 ; Mathieu Turbide, "Problèmes conjugaux : Drame familial à Saint-Jean-de-Matha", Le Journal de Montréal, 19 août 2009 (<http://www2.canoe.com/infos/societe/archives/2009/08/20090819-051600.html>).

68 Katia Gagnon, "Violence conjugale: formation réclamée pour les policiers", La Presse, 22 août 2009 [<http://www.cyberpresse.ca/actualites/quebec-canada/justice-et-faits-divers/200908/22/01-894835-violence-conjugale-formation-reclamee-pour-les-policiers.php>].

69 K. Gagnon, "Violence conjugale: formation réclamée pour les policiers".

70 A. Roslin, "Batterer in blue".

71 Cité dans J. Ammons, "Batterers with badges", p. 32.

72 Presse Canadienne, "Accusé de voies de fait, un policier a été acquitté", La Presse, 12 octobre 2007.

73 Voir le cas Green c. Simard, 2008 QCCQ 9503 (CanLII), cour du Québec, honorable Normand Amyot, no. 500-80-008563-075, 21 octobre 2008 [<http://www.canlii.org/fr/qc/qccq/doc/2008/2008qccq9503/2008qccq9503.html>]

74 "Montreal man arrested in Colombia", The Gazette, 23 mars 1991, p. A3.

75 Catherine Buckie, "Body showed no signs of sexual attack, jury told", The Gazette, 22 septembre 1992, p. A5.

76 "Laval murder victim was mother of 2", The Gazette, 22 janvier 1991, p. A3; "Warrant issued in slaying of woman", The Gazette, 13 mars 1991, p. A3.

77 Catherine Buckie, "Murder investigation blocked to shield informant: policeman", The Gazette, 25 septembre 1992. p. A4.

78 Geoff Baker, "Four Laval officers investigated for misconduct : Police board looks into complaints that they interfered with murder probe in 1991", The Gazette, 22 avril 1994, p. A3.

79 Albert Noël, "Laval cops challenge ethics investigation", The Gazette, 22 septembre 1994, p. A4.

80 "Probe of retired cops called illegal", The Gazette, 27 septembre 1994, p. A3.

81 Carolyn Adolph, "Laval police say fight not over as judge halts ethics-panel probe", The Gazette, 6 février 1995, p. A3.

82 Christiane Desjardins, "Procès pour proxénétisme : Alain Jean-Pierre savait embobiner les filles", La Presse, 14 mars 2006, p. A17.

83 Christiane Desjardins, "Une danseuse recrutée dans le métro par Alain Jean-Pierre", La Presse, 15 mars 2006, p. A16.

84 Nicolas Bérubé, "Un agent du métro accusé de proxénétisme", La Presse, 7 mars 2006, p. A9; Nicolas Bérubé, "Procès pour proxénétisme : Alain Jean-Pierre avait plusieurs petites amies", La Presse, 8 mars 2006, p. A21; Christiane Desjardins, "Cinq ans pour le proxénète Alain Jean-Pierre", La Presse, 14 février 2007, p. A20.

85 Christiane Desjardins, "Ex-agent du métro coupable de proxénétisme", La Presse, 17 mai 2006, p. A20; Christiane Desjardins, "Les prostituées de plus en plus jeunes", La Presse, 8 novembre 2006, p. A23.

86 Marco Silvestro, "Sentiment de puissance et d'impunité : Les frasques policières, 2005-2006", Le Couac, mars 2006.

87 Radio-Canada, "L'agent Denis Longpré de la Sûreté du Québec est formellement destitué", 14 juillet 2005 <<http://www.radio-canada.ca/regions/estrie/nouvelles/200507/14/007-longpre.shtml>>.

88 Radio-Canada, "Denis Longpré de retour devant les tribunaux", 18 septembre 2008 <<http://www.radio-canada.ca/regions/estrie/2008/09/18/002-denis-longpre-accusation.shtml>>

89 "Parcours d'un violeur", La Presse, 3 mai 2007 ; Hugo Morissette, "Benoît Guay en prend pour huit ans", Courrier Laval, 12 juin 2007 <<http://www.courrierlaval.com/article-113432-Benoit-Guay-en-prend-pour-huit-ans.html>> .

90 Christiane Desjardins, "Benoît Guay : décadence d'un homme, chute d'un policier", 3 mai 2007 <<http://www.cyberpresse.ca/article/20070503/CPACTUALITES/705030552/-1/CPACTUALITES>>.

91 Christiane Desjardins, "L'ex-policier Guay prêt à être déclaré délinquant à contrôler", La Presse, 4 mai 2007.

92 Presse Canadienne, "Une jeune femme échappe de justesse à un enlèvement", 12 janvier 2005 ; Hélène Gingras, "Un faux policier tente d'enlever une jeune femme", Le Reflet, 15 janvier 2005 ; Presse Canadienne, "Tentative d'enlèvement : Un policier de Montréal arrêté", 15 janvier 2005 ; LCN, "Tentative d'enlèvement d'une jeune femme : Un policier est de nouveau remis en liberté", 22 février 2005 [16h36] ; Pierre Richard, "Justice-Enlèvement : Policier de Montréal condamné", Journal de Montréal, 19 mai 2006; Hélène Gingras, "Le "policier kidnappeur" évite la prison", Le Reflet, 27 mai 2006 ; Tristan Péloquin, "Un ex-policier du SPVM officiellement destitué", La Presse, 27 août 2008. Pour le jugement du comité de déontologie, voir <http://www.canlii.org/fr/qc/qccdp/doc/2008/2008canlii41858/2008canlii41858.html>.

93 TVA, "Un policier de la SQ accusé d'agression sexuelle", 1er janvier 2001 <<http://www.canoe.com/archives/lcn/infos/faits-divers/2001/12/20011231-133632.html>>

94 http://rubriques.matin.branchez-vous.com/articles/20051027232650/real_lajoie_ecope_ans_prison.html (voir aussi : <http://lcn.canoe.ca/infos/faitsdivers/archives/2005/03/20050315-131425.html>) [consulté le 10 janvier 2010].

95 COBP, "Un sergent de police agresseur sexuel", Les Sorcières, no. 4, 2002, p. 27 ; Radio-Canada, "André Vohl est réintégré", 6 mai 2003 <http://www.radio-canada.ca/regions/Montreal/nouvelles/200305/06/005-vohl-reintegre.shtml>; LCN, "Le policier André Vohl acquitté", 5 mai 2003.

96 J. Ammons, "Batterers with badges", p. 28.

des moyens pour exprimer leur violence. Au Canada, les hommes possèdent 86% des armes à feu; en trente ans, 40 % des femmes tuées par leur époux l'ont été au moyen d'une arme à feu ¹⁵.

Cette violence masculine contre les femmes favorise tous les hommes : certains sont des prédateurs et des agresseurs, alors que les autres deviennent des protecteurs, ce qui crée une situation de dépendance des femmes protégées à leur endroit (même s'ils peuvent être, eux aussi, des agresseurs)¹⁶. Parmi les hommes qui se présentent comme des protecteurs et des sauveurs de femmes, les policiers occupent dans l'idéologie officielle une place à part : ils seraient formés et armés pour protéger les femmes, qui pourraient compter sur eux en tout temps pour leur venir en aide. La réalité est moins réjouissante... La police est une profession marquée par une forte misogynie, et par un fort machisme ; les policiers sont en général sexistes à l'endroit de leurs collègues féminins, ou des femmes en général. Les policiers peuvent aussi être violents contre les femmes. En fait, leur formation et les outils dont ils disposent (ressources d'identification, armes, etc.) les transforment en redoutables prédateurs.



Note sur la méthode

Pour documenter la violence de policiers contre des femmes, nous avons lancé à deux reprises par courriel, en 2009, un appel à livrer des témoignages de brutalité policière contre des femmes. Quelques témoignages ont ainsi pu être recueillis, sur le mode de récits. Les personnes partageant leur témoignage étaient assurées que leur anonymat serait préservé, ce qui nécessitait de changer les noms, et de passer sous silence les informations au sujet des lieux (nom de la municipalité, par exemple), des dates précises, mais aussi des noms de policiers impliqués dans des épisodes de violence contre une ou des femmes. Nous avons aussi, avec l'aide précieuse de quelques amis, retrouvé dans les archives des médias et des tribunaux des cas de violences policières contre les femmes (lorsque rendus public par les médias ou les tribunaux, les noms des personnes impliquées sont indiqués). Il s'agit là de la matière principale de notre recherche, en plus de la lecture de quelques études sur le sujet (en référence dans le texte).

L'étude proposée ici reste exploratoire, et les résultats nécessairement partiels. Ainsi, il serait important de documenter plus en profondeur la violence des policiers ciblant spécifiquement des femmes racialisées¹⁷ ou en situation de pauvreté, car nous savons que l'amalgame fait entre le sexisme et le profilage racial et social constitue un cocktail explosif. Pensons au harcèlement policier contre les femmes inuites sans-abri qui fréquentent le carré Cabot, à Montréal. Le croisement entre le sexisme et le racisme peut relever du simple harcèlement. Ainsi, une femme noire a témoigné en mars 2010 à la Commission des droits de la personne et des droits de la jeunesse du Québec avoir été suivie après la messe jusqu'à son domicile par des policiers, qui l'ont interpellée sous prétexte d'avoir grillé un feu rouge, même s'il n'y a aucun feu de circulation entre l'église et son domicile¹⁸. Dans d'autres cas, la fin est plus tragique. Ainsi, en janvier 2010,

- 26 S. Blanchard, "Chauds lapins, ces flics", p. A3.
- 27 S. Blanchard, "Chauds lapins, ces flics", p. A3.
- 28 S. Blanchard, "Chauds lapins, ces flics", p. A3.
- 29 Stéphane Bougoïn, *Serial Killers: Enquête sur les tueurs en série*, Paris, Grasset, 2003 (nouvelle édition), p. 353.
- 30 S. Bougoïn, *Serial Killers*, p. 352-364.
- 31 Martine Turenne, "Pitié pour les garçons : Une génération castrée", *L'Actualité*, vol. 17, no. 2, février 1992, p. 24.
- 32 Line Beauchesne, *Être policière : Une profession masculine*, Montréal, Bayard-Canada, 2009 (nouvelle édition), p. 204-205.
- 34 Voir la section "Des préjugés tenaces", dans Alexandre Popovic, *Le témoignage de Stéphanie Pilotte et la question de la place des femmes dans la police*, Montréal, Coalition contre la répression et les abus policiers, 2009 [<http://www.lacrap.org/le-temoignage-de-stephania-pilotte-et-la-question-de-la-place-des-femmes-dans-la-police>].
- 35 L. Beauchesne, *Être policière*, p. 33.
- 36 L. Beauchesne, *Être policière*, p. 76.
- 37 Marie-Claude Lortie, "Harcèlement sexuel : la police de la CUM n'entend pas agir pour l'instant", *La Presse*, 25 mars 1989, p. A3.
- 38 M.-C. Lortie, "Harcèlement sexuel", p. A3.
- 39 L. Beauchesne, *Être policière*, p. 102; l'utilisation de l'humour graveleux par des policiers, en présence ou non de collègues policières, et ses effets néfastes sur ces femmes, a aussi été discuté pour la France par Geneviève Pruvost, *Profession : policier - Sexe : féminin*, Paris, La Maison des sciences de l'homme, 2007, p. 247 et 259 et suiv.
- 40 L. Beauchesne, *Être policière*, p. 107.
- 41 Ruth Pilote, "Des "amours", ces policiers?", *La Presse*, 7 avril 1989, p. B2.
- 42 André Cromer, "Propos mal interprétés", *La Presse*, 19 mai 1989, p. B2.
- 43 Geneviève Pruvost, *Profession : policier - Sexe : féminin*, p. 252-253.
- 44 La Reine vs S. C., jugement de l'honorable François Marchand, cour du Québec, district St-François, localité de Sherbrooke, 3 mars 2003, no. 450-01-022074-012 [<http://www.canlii.org/fr/qc/qccq/doc/2003/2003canlii49139/2003canlii49139.html>].
- 45 Marc Pigeon, "Le procès d'un policier s'annonce houleux", *Le Journal de Montréal*, 9 juillet 2009, p. 11.
- 46 "Initiation qui a mal tourné : Une policière aurait subi des attouchements", *Journal de Québec*, 24 novembre 2007.
- 47 "Poursuite civile contre deux policiers", site de nouvelles de Radio-Canada [http://www.radio-canada.ca/regions/colombie-britannique/2010/03/07/001-Yao_Wei_Wu_poursuite_policiers.shtml].
- 48 Audiences du mercredi 26 janvier 2005, 14h30-15h30 (disponible sur le site de l'Assemblée nationale du Québec).
- 49 Un masculiniste déclare ainsi, en commission parlementaire : "la Politique d'intervention en matière de violence conjugale adoptée en 1995 [...] est davantage sexiste que Mein Kampf pouvait être raciste" (Consultation générale sur le document intitulé *Vers un nouveau contrat social pour l'égalité entre les femmes et les hommes*, Journal des débats, Commission permanente des affaires sociales, Québec, audiences du mercredi 26 janvier 2005, 14h30-15h30); un autre masculiniste affirme, à la même commission parlementaire : "je vous assure que je n'ai jamais pu trouver dans Mein Kampf, en mettant même les pages bout à bout, je n'ai jamais pu trouver 77 pages qui, vis-à-vis de n'importe quel groupe social, que ce soit les Tziganes, les Juifs, les Noirs, les communistes de l'époque, disaient plus de 120 fois en 77 pages que cette catégorie sociale était dénigrée à tel point que l'est l'homme dans la Politique d'intervention en matière de violence conjugale" (Consultation générale sur le document intitulé *Vers un nouveau contrat social pour l'égalité entre les femmes et les hommes*, Journal des débats, Commission permanente des affaires sociales, Québec, mercredi 28 septembre 2005 ? Vol. 38 N° 155). Pourtant, le protocole mentionne à quelques reprises que les hommes peuvent aussi être la cible de violence de leur conjointe, et l'un des objectifs est de "soutenir les femmes et les hommes qui vivent des situations à risque de violence" (Politique d'intervention en matière de violence conjugale : Prévenir, dépister, contrer la violence conjugale, Québec, Gouvernement du Québec, 1995, p. 38).
- 50 Alex Roslin, "Batterer in blue : U.S. evidence shows that wives and girlfriends of male cops are frequent victims of domestic violence", 24 juillet 2003 [<http://www.democracyforums.com/showthread.php?t=12819%3Cbr%20/%3E>] [consulté le 14 février 2010].
- 51 Emil Sher, "Speaking about the unspeakable", *The Globe and Mail* (Toronto), 8 décembre 1989, p. A7.
- 52 Gilles Derouin, "L'intervention policière en violence conjugale: l'importance de travailler en équipe", La violence conjugale: 3,2,1, action! : Actes du colloque régional de formation 2008, L'Alliance gaspésienne des maisons d'aide et d'hébergement, 2009, p. 43-44.
- 53 Bureau du coroner, Répertoire des recommandations des coroners 1997, Québec, Bureau du coroner, 1998, p. 140-141.
- 54 Lise Poupart, *La victime au centre de l'intervention : Guide de formation à l'intention des policiers*, Montréal, Association québécoise Plaidoyer-Victimes, 1999; Lise Poupart, *La victime au centre de l'intervention : Guide du formateur*, Montréal, Association québécoise Plaidoyer-Victimes, 1999.
- 55 Politique d'intervention en matière de violence conjugale : Prévenir, dépister, contrer la violence conjugale, Québec, gouvernement du Québec, 1995, p. 23.
- 56 Politique d'intervention en matière de violence conjugale, p. 24 et suiv.
- 57 Benoît Chapdelaine, "La police de la CUM veut référer les cas de violence conjugale à un CLSC", *La Presse*, 21 octobre 1989, p. A8.
- 58 G. Derouin, "L'intervention policière en violence conjugale", p. 44.
- 59 Conseil national du Bien-être social, *La justice et les pauvres*, Gouvernement du Canada, 2000 [<http://www.ncwcnbes.net/documents/researchpublications/OtherPublications/2000Report-JusticeAndThePoor/ReportENG.htm>].
- 60 Conseil national du Bien-être social, *La justice et les pauvres*.
- 61 Conseil national du Bien-être social, *La justice et les pauvres*.
- 62 G. Derouin, "L'intervention policière en violence conjugale", p. 48-50.

Notes de bas de page

1 Marie-Ève Filteau, Répression policière et violence de genre au Mexique : le cas de San Salvador Atenco, mémoire de maîtrise, département de science politique, Université du Québec à Montréal, 2009, p. 41 et p. 50 et p. 57 et suiv.. Les femmes sont plus susceptibles d'être assassinées après avoir rompu avec le conjoint violent (source : Statistique Canada, La violence familiale au Canada : un profil statistique, 2009).

2 Rhonda Hammer, Antifeminism and Family Terrorism : A Critical Feminist Perspective, Lanham (Maryland), Rowman & Littlefield pub., 2002.

3 Carole J. Sheffield, "Sexual terrorism", L.L. O'Tootle, J.R. Schiffman, M.L. Kiter Edwards (dir.), Gender Violence : Interdisciplinary Perspectives, New York, New York University Press, 2007 (2e éd.), p. 111-130.

4 C. J. Sheffield, "Sexual terrorism", p. 111.

5 C'est aussi l'analyse qu'exprimaient des femmes descendues dans les rues de Montréal, après l'attentat contre les femmes de l'École polytechnique de Montréal, le 6 décembre 1989. Sur leurs bannières, ces mots : "Sexisme, harcèlement, meurtre, violence physique et psychologie, inceste, viol, pornographie - tous les jours". Elles associaient donc l'attentat au "continuum" des violences quotidiennes contre les femmes.

6 Marco Bélair-Cirino, "Violence conjugale : De quoi remplir le centre Bell", Le Devoir, 23 novembre 2009, p. A4.

7 Manon Bergeron et Martine Hébert, " Profil des femmes victimes d'agression sexuelle qui consultent des centres d'aide et de lutte contre les agressions à caractère sexuel (CALACS) ", Revue québécoise de psychologie, Mémoire et intervention, vol. 27, no. 3, 2006, p. 267-290.

8 C. J. Sheffield, "Sexual terrorism", p. 111.

9 Dans le cadre de l'installation à la mémoire des victimes du 6 décembre 1989, "Un cri un chant des voix", de Diane Trépanière, à la Maison de la culture de Côte-des-Neiges (Montréal), en décembre 2009 et janvier 2010.

10 Institut national de santé publique du Québec [<http://www.inspq.qc.ca/violenceconjugale/statistiques/statshomicide.asp?id=32>].

11 Institut national de santé publique du Québec [<http://www.inspq.qc.ca/violenceconjugale/statistiques/statshomicide.asp?id=32>].

12 Christine Drouin, " Élaboration d'un guide d'intervention préventive de l'homicide conjugal en maison d'hébergement ", dans Suzanne Arcand et al. dir., Violences faites aux femmes, Québec, PUQ, 2008, p. 477-493.

13 L. Martins Borges et S. Léveillé, "L'homicide conjugal commis au Québec : observations préliminaires des différences selon le sexe des agresseurs", Pratiques psychologiques, vol. 11, no. 1, mars 2005, p. 47-54; Maurice Cusson, Jacques Marleau, "Les violences familiales graves : Ce que peut faire la police", Maurice Cusson, Benoît Dupont, Frédéric Lemieux (dir.), Traité de sécurité intérieure, Montréal, Hurtubise HMH, 2007, p. 476.

14 Voir à cet effet les témoignages des femmes incarcérées dans le documentaire de Barbara Doran, Ces femmes qui tuent, Morag Productions Inc., Office national du film du Canada, documentaire, 47 min 58 s, 1996.

15 Selon des données de la Coalition pour le contrôle des armes (voir le document : <http://www.prevention-violence.ca/French/PDFs/French/laviolenceconjugaleetlesarmesfeulegales.pdf> [consulté le 10 janvier 2010]).

16 M.-È. Filteau, Répression policière et violence de genre au Mexique, p. 58; voir aussi Iris Marion Young, Global Challenges : War, Self Determination and Responsibility for Justice, Cambridge (GB), Polity, 2007, p. 118 et suiv; Meghana Nayak, "Orientalism and 'saving' US State identity after 9/11", International Feminist Journal of Politics, vol. 8, no. 1, 2006, p. 42-61.

17 Des études générales sont disponibles au sujet de la violence masculine contre les femmes racialisées (voir, par exemple : Kimberlé Williams Crenshaw, "Cartographie des marges : Intersectionnalité, politiques de l'identité et violences contre les femmes de couleur", Cahiers du Genre, no. 39, 2005, p. 51-82.

18 Brian Myles, "Travaux sur le profilage racial de la CDPJQ : Les minorités témoignent de faits troublants", Le Devoir, 11 mars 2010, p. A4.

19 Paule Vermot-Desroches, "La femme qui a été abattue par les policiers de la Sécurité publique de Trois-Rivières dans la nuit de jeudi à vendredi dans un logement du secteur Cap-de-la-Madeleine, Angela Lavoie, était la soeur adoptive du chanteur Daniel Lavoie", Le Nouvelliste (Trois-Rivières), 6 janvier 2010.

20 Céline Bellot, Isabelle Raffestin, Marie-Noëlle Royer, Véronique Noël, Judiciarisation et criminalisation des populations itinérantes à Montréal, Montréal, Secrétariat national des sans-abris/Réseau d'aide aux personnes seules et itinérantes de Montréal, octobre 2005, p. 38.

21 C. Bellot, I. Raffestin, M.-N. Royer, V. Noël, Judiciarisation et criminalisation des populations itinérantes à Montréal, p. 62.

22 "Prostitution dans le quartier : Le conseil d'arrondissement du 19 janvier", 26 janvier 2010 [<http://www.nouvelleshochelagamaison-neuve.com/article-423128-Prostitution-dans-le-quartier.html>].

23 Pour une étude des rapports entre la police et les personnes transgenres, voir : Leslie J. Moran et Andrew N. Sharpe, "Violence, identity and policing : The case of violence against transgender people", Criminal Justice, vol. 4, no. 4, 2004, p. 395-417 (merci à Alexandre Baril pour cette référence).

24 Cette thèse m'a été inspirée par une discussion sur le sujet avec Alexandre Popovic; on la retrouve défendue dans plusieurs textes d'analyse de la brutalité policière contre les femmes (par ex. : Jennifer Ammons, "Batterers with badges : Officer-involved domestic violence", Women Lawyers Journal, vol. 91, no. 1, 2005).

25 Sylvain Blanchard, "Chauds lapins, ces flics : Les policiers qui tombent sous le charme d'une blonde ou d'une brunette et qui les retracent ne sont pas rares", Le Devoir, 28 novembre 1994, p. A3.

une Amérindienne a été abattue par des policiers qui intervenaient dans une résidence de la ville de Trois-Rivières, dans un cas de bagarre entre deux femmes. Deux policiers ont tiré à bout portant sur une des deux femmes qui se serait avancée vers eux avec un couteau à la main. Les gens du voisinage ont reproché aux policiers d'avoir trop rapidement fait usage de leurs armes¹⁹.

Cette étude rapporte tout de même des cas de violence policière contre des femmes en situation de pauvreté, ou discriminées de par leur origine ethnique. Ainsi, ce témoignage livré par une militante étudiante arrêtée en Ontario, et emprisonnée dans un pénitencier pour femmes :

"J'y ai rencontré des femmes dont les histoires m'ont profondément marquée : une réfugiée russe arrêtée chez son ex-conjoint en état d'ébriété et qui avait appelé la police en l'accusant de l'avoir attaqué au couteau ; une jeune femme en pyjama léger, sans chaussettes (il devait faire 5°C dans les cellules), frappée à la tête par 4 policiers, avec leurs bottes, alors qu'elle résistait à son arrestation, souffrant visiblement d'une commotion cérébrale (son frère qui la battait avait appelé la police alors qu'ils s'engueulaient) ; une femme autochtone interpellée par la police et détenue depuis 3 jours alors que son bébé était chez elle, car les policiers l'avaient prise pour une autre femme autochtone qui avait manqué un rendez-vous de probation 2 ans plus tôt ; une femme sans-abri, arrêtée pour avoir pénétré dans le hall d'un bâtiment privé, par lequel elle devait passer pour aller chercher ses médicaments à la pharmacie ; deux femmes âgées roumaines, qui ne parlaient pas un mot d'anglais, qui n'ont pas obtenu de traduction avant quelques heures, qui ne comprenaient pas ce qui se passait, et se faisaient gaiement traiter de "gitanes" et insulter par les gardes sur des bases racistes, sexistes et classistes".

Des études montrent bien, par ailleurs, le harcèlement judiciaire de policiers à l'endroit de femmes pauvres, utilisatrices de drogues et travailleuses du sexe, comme Roxane, qui a reçu pas moins de 51 constats d'infraction, ce qui s'est traduit par 39 dossiers criminels²⁰. Les femmes à Montréal écopent aussi deux fois plus souvent que les hommes des constats d'infraction pour avoir "gêné la circulation" (même si les tendances peuvent s'inverser selon les années) et pour "solicitation"²¹, alors que les élites politiques décident d'avoir recours aux cadets de la police pour patrouiller des quartiers où se pratique dans la rue le travail du sexe, comme l'arrondissement d'Hochelaga-Maisonneuve, à Montréal²². Il conviendrait aussi de développer l'analyse de la brutalité policière envers les lesbiennes ou les personnes transgenres et transsexuelles²³.

Au fil des récits, on croisera plusieurs femmes de milieux pauvres, des jeunes ou des immigrantes, dont cette fille mineure, originaire des Philippines, fugueuse de résidences pour jeunes et qui sera séduite par un agent de sécurité du métro de Montréal qui la poussera à danser nue pour de l'argent et à lui donner tout les revenus que cette activité lui rapportera. D'ailleurs, nous avons intégré ici quelques cas de violence d'anciens policiers ou d'agents de sécurité (du métro de Montréal, par exemple), car ces cas nous semblent relever d'une même logique, à savoir des hommes en position d'autorité et de pouvoir qui se croient justifiés de dominer et violenter des femmes.

est arrivée, en voiture quant à elle. C'est à ce moment-là que le policier Y a commencé les insultes : "tu vois celle-là, elle c'est une vraie dame - toi tu n'es qu'une sale pute vicieuse", etc. Avant de pousser la porte du poste, 2 coups de poing au menton par le policier X (ce qui m'a fait mal pour la semaine suivante) devaient avoir pour objectif de me "calmer" avant d'entrer."

Au poste, un policier en fonction lui dit : "T'es certainement une riche putain, mais regarde maintenant le pouvoir que j'ai sur toi, je peux faire ce que je veux avec toi!"

Qui plus est, les militants masculins associés au féminisme peuvent être la cible de propos remettant en question leur identité et leur orientation sexuelles, comme ce militant qui a participé à une action du groupe Les Sorcières, contre une église à Montréal, et qui a été le seul à être arrêté : les policiers ont insinué qu'il devait être homosexuel.

Harceleur, cogneur, proxénète, violeur, pédophile et tueur; voilà ce qu'un policier peut être à l'endroit des femmes. Dans ces cas, il apparaît que le fait d'être policier, c'est-à-dire d'avoir reçu une formation et un entraînement de policier qui dispose et encourage à la violence, d'avoir accès à certaines ressources privilégiées (comme les données du Centre d'information) et de posséder une arme de service, transforme les policiers en mâles alpha, particulièrement dangereux pour les femmes, car très efficaces dans leur capacité à exercer leur domination et leur violence à l'endroit des femmes qu'ils veulent contrôler ou agresser. Cette dangerosité est sans doute accentuée par le sentiment propre aux policiers d'impunité face à leur crime, par leur esprit machiste et sexiste et leur conviction que le métier de policier reste, encore aujourd'hui, une preuve que vous êtes un "vrai homme".

Deux militantes qui se sont retrouvées seules avec des policiers ont dû subir les propos de policiers qui se demandaient laquelle ils choisiraient, en allusion peu subtile à un choix sexuel. Dans le même esprit, une activiste qui reprochait à un policier de sembler trop aimer le pouvoir s'est vue répondre : "Oui, tu as raison, je suis bandé dur"¹²⁷ !

Arrêtée avec des centaines d'autres le 15 mars 2002, lors d'une manifestation contre la brutalité policière, une femme s'est faite "accueillir" au Centre opérationnel par un policier qui lui lance un commentaire macho, avant d'inscrire son numéro de téléphone personnel au verso de son formulaire de promesse à comparaître. Une activiste ayant participé à la grève sur le campus de l'Université York, en Ontario, en 2008, témoigne du caractère sexiste de son interpellation et du procès. Elle est arrêtée brutalement alors qu'elle aide à encadrer une manifestation, par un policier qui lui a demandé à quelques reprises de ne pas franchir une ligne sur la chaussée :

"je me suis retrouvée tout d'un coup le bras droit tordu vers l'arrière, un coup de pied dans le dos et la face dans la glace salée. [...] Voyant que je ne donnais pas immédiatement ma main gauche pour me faire passer les menottes le policier s'est assis sur mon dos et m'a écrasé la figure sur la neige glacée à répétition, en me tenant par les cheveux, et en me tordant le bras droit de plus belle. [...] Le policier (appelons-le le policier X) m'a relevée et, aidé par d'autres, m'a retiré du corps de la manif pour m'emmener (à pied) au poste de police. J'ai "passivement" résisté en marchant le plus lentement possible. Sur le chemin j'ai vu une autre membre du syndicat se faire jeter par terre par un policier (appelons-le le policier Y) parce qu'il l'accusait de lui avoir craché dessus. [...] X m'a donné deux coups de coude au ventre (je marchais trop lentement) puis, une fois dans le stationnement du poste de police, deux de plus. L'autre femme qui s'était fait arrêter (pour avoir craché)



Si une thèse se dégage de cette étude exploratoire, c'est que le statut socioprofessionnel des policiers mâles, ainsi que leur entraînement, leur accès à des outils spécialisés (équipements de surveillance, par exemple) et à des armes, et leur relative impunité, représentent des facteurs de risque accru pour les femmes²⁴.

Un journaliste du *Devoir* révélait ainsi, en 1994, que des policiers au Québec repèrent des femmes qui leur plaisent, au restaurant ou ailleurs, et les retracent grâce au numéro de plaque d'immatriculation de leur automobile, qu'ils transmettent au Centre de renseignements policiers du Québec où ils peuvent en quelques secondes obtenir l'adresse et le numéro de téléphone de leur proie²⁵. Même si le comité de déontologie policière considère de tels gestes comme "de l'abus d'autorité, une violation inacceptable de la vie privée", les plaintes sont rares, car les femmes ont peur. "Qu'est-ce qui me serait arrivé après?", demande l'une d'elles qui a eu la surprise de recevoir un coup de fil un soir, chez elle : "Bonsoir, je m'appelle Richard. Vous ne me connaissez pas, mais moi, Carole, je vous ai vue ce matin au restaurant. Vous me plaisez beaucoup. Croyez-vous qu'on pourrait se voir demain?". Carole explique : "Au départ, il ne voulait pas me dire où il avait trouvé mon nom et mon numéro de téléphone. Alors, je l'ai menacé de raccrocher. Comme il avait l'air très intéressé de me revoir, il m'a tout dit, me priant toutefois de garder ça pour moi"²⁶. Un policier de la Sûreté du Québec se laisse aller à une confidence : "Je connais des gens qui arrêtent les filles au volant de leur voiture - l'été surtout - uniquement pour les voir de plus près"²⁷.

Sonia, une danseuse nue, a été suivie dans le stationnement par un policier, après la fermeture du club où elle travaillait. Il a noté son numéro de plaque, et a obtenu son adresse en s'informant auprès du Centre de renseignements policiers. Le lendemain, il se présente chez elle et se fâche quand Sonia refuse ses avances et lui demande de quitter les lieux. Il la menace de porter des accusations criminelles contre elle si elle ne cède pas, ce qu'il fait finalement, mais Sonia porte plainte et démontre au comité de déontologie la mauvaise foi du policier²⁸. Sur décision du comité, son agresseur a été démis de ses fonctions.

La thèse selon laquelle la formation de policier transforme les policiers en mâles particulièrement dangereux pour les femmes, s'exprime très clairement dans le cas de Gerard John Schaefer, un ex-shérif adjoint aux États-Unis, soupçonné d'avoir torturé et assassiné 34 femmes, et de les avoir violées une fois mortes. Son statut de policier "lui donnait un mode opératoire idéal", selon un agent du FBI²⁹: il prenait à bord de son véhicule de service des autostoppeuses en Floride, il les avertissait des dangers de ce qu'elles faisaient, puis notait leur identité, soit leurs nom, adresse et numéro de téléphone. Des collègues avaient constaté que Schaefer prenait en note les numéros de permis des femmes automobilistes qu'il épinglait pour des infractions de la route, puis effectuait des recherches à l'ordinateur central pour obtenir leur nom et adresse et numéro de téléphone. Dans le cas des autostoppeuses, il leur rendait visite le lendemain de leur rencontre, mais cette fois dans sa voiture personnelle, pour leur proposer une ballade dans la région, et finissait par les amener dans un coin isolé. Il a été appréhendé après que deux de ses victimes qu'il avait ligotées ont pu s'échapper, et le dénoncent. Sur les lieux où elles avaient été ligotées, les policiers fouillent la terre et retrouvent plusieurs cadavres. En tant que policier, Schaefer est laissé en liberté dans l'attente de son procès. 4 autres femmes disparaissent encore. Il est finalement condamné une première fois à 3 ans pour avoir séquestré les deux femmes ayant réussi à se sauver, mais l'enquête continue, et d'autres cadavres sont retrouvés. Chez lui, les enquêteurs découvrent des traces des femmes victimes (bijoux, passeports, mèches de cheveux, dents) et une sorte de cahier de bord où Schaefer a compilé les indications de plusieurs meurtres, et des croquis de femmes pendues et torturées. Il est finalement condamné à la prison à perpétuité pour le meurtre de deux adolescentes de 16 et 17 ans .

Le choix des policiers de cibler les hommes aura permis à leurs mâles camarades "de coopter [la] cause, alors que c'était nous, deux femmes, qui avions commis les crimes et en étions de plus responsables, et qui aurions dû être arrêtées."

Mais quand les femmes militantes sont la cible de la répression, elles risquent d'être doublement victimes, à la fois de la répression politique et de la répression misogyne¹²¹. Par exemple, lors des soirées de manifestations et d'émeutes à Paris, en mai 1968, des policiers ont matraqué des femmes et les ont forcées à courir dans la rue, vêtements arrachés, leur criant "Espèce de salope, on va te faire défiler dans les rues de Paris, à poil¹²² !" À Strasbourg, lors des manifestations contre le Sommet de l'OTAN en 2009, des femmes arrêtées ont été fouillées par des hommes, ou forcées d'uriner devant des policiers qui les observaient et blaguaient entre eux à leur sujet : " Tu connais celle-là ? Elle est vraiment bonne, j'enlèverais bien mon uniforme pour la sauter¹²³ ."

À Montréal en 1969, en pleine turbulence politique, deux manifestations ont lieu le même jour contre le nouveau règlement municipal du maire Jean Drapeau cherchant à criminaliser les manifestations, une manifestation d'activistes anglophones qui se termine sans avoir été inquiétée par les policiers, et une manifestation uniquement de femmes, qui se conclue par environ 200 arrestations (cette répression sera l'un des déclencheurs de la fondation du Front de libération des femmes - FLF)¹²⁴. Puis le 29 octobre 1971, au cours d'une manifestation d'environ 15 000 personnes à l'occasion d'un lock-out à *La Presse*, les policiers chargent la foule à moto, et matraquent violemment plusieurs personnes. La féministe Michèle Gauthier, 27 ans, asthmatique, proche du Mouvement de libération des femmes (MLF), meurt étouffée face à la violence de la police¹²⁵.

Pour sa part, la Gendarmerie royale du Canada a infiltré des groupes féministes dès le début des années 1970, mais pas toujours avec beaucoup de succès. L'agent responsable de l'information au sujet d'un rassemblement féministe à Winnipeg en 1972 note qu'il s'agissait d'une "centaine de femmes en sueur et mal peignées se tenant par les bras au milieu de la prière, pleurant et dansant¹²⁶".

Lors de la grève étudiante de 2005, des étudiantes arrêtées pendant des actions de perturbation se sont fait traiter de "salopes" par des policiers alors qu'elles attendaient en file au poste de police pour faire prendre leurs empreintes. Des militantes qui avaient dit vouloir être fouillées par des femmes policières ont été ridiculisées par des hommes policiers qui les ont fouillées.



Conclusion

Les interventions policières sont influencées par la pratique du profilage racial et social, deux phénomènes qui ont été bien documentés en 2009 pour le cas du SPVM, en se basant sur les données statistiques du SPVM lui-même¹²⁰. Le profilage racial a pour effet que les policiers tendent à percevoir les personnes à la peau non blanche comme suspectes, ou avec mépris, ce qui influe sur le nombre d'interpellations et la façon dont elles se déroulent. Le phénomène du profilage social est similaire, mais pour les personnes pauvres, dont celles en situation d'itinérance. Les données colligées lors de la présente recherche restent trop fragmentaires pour pouvoir parler de "profilage sexuel", même s'il apparaît clairement que les policiers partagent avec le reste de la société québécoise une certaine misogynie, et que des policiers ne se retiennent pas pour exprimer leur jalousie, par exemple, par la violence.

Le profilage sexuel se doublera d'un profilage politique, lorsque des policiers interviennent à l'encontre de femmes militantes de gauche et d'extrême gauche, dont certaines contestent l'autorité policière. Des études et l'expérience montrent qu'en règle générale, les femmes militantes sont traitées moins violemment par les policiers que leurs camarades masculins, sans doute parce que les policiers sexistes leur accordent moins d'importance et de prestige politiques, prenant les femmes moins au sérieux que leurs mâles camarades de lutte. Une femme qui a participé à Montréal à l'aventure du Club Compassion (distribution de cannabis à des fins thérapeutiques), vers 2000, témoigne qu'elle a trouvé paradoxalement sexiste de la part des policiers qu'ils ne l'arrêtent pas, elle, préférant cibler des hommes. Elle explique que les policiers "ne prennent au sérieux que les actes des hommes, ce qui nuit à certaines causes", parce que ces femmes n'attendaient "que ça, être arrêtées, pour enfin pouvoir agir "officiellement" et mener notre cause en cour (avec toute la couverture médiatique et le sérieux que cela donne à une cause)¹¹¹.



La police : territoire machiste

En 1992, le magazine *L'Actualité* capitalisait sur les thèmes de la "crise de la masculinité" et du "féminisme-qui-est-allé-trop-loin" et publiait un article intitulé "Pitié pour les garçons : Une génération castrée", qui prétendait que la société québécoise "supplie" les femmes d'être "pilotes d'avion, pompiers, policiers"³¹. Il n'y avait pourtant alors au Canada que 8% de femmes dans la police, et 99,3% des officiers supérieurs étaient des hommes. En 2008, soit 16 ans après que les femmes au Québec aient été "supplées" de devenir policières, il n'y a encore que 19% de femmes dans la police, et les hommes occupent 92,3% des postes d'officiers supérieurs³², ce qui n'empêche pas le journaliste de *La Presse* Hugo Fontaine de déclarer péremptoirement en 2007 que "le métier de policier se féminise"³³. Il est vrai que le service de police de la Ville de Montréal compte alors 28,6% de femmes, mais on est encore très loin d'une parité réelle (50%) entre hommes et femmes, et le métier de policier reste associé au masculin et à la représentation des "vrais hommes".

Dans une étude pour la Coalition contre la répression et les abus policiers (CRAP) du cas de Stéphanie Pilote, la partenaire de Jean-Loup Lapointe, l'agent qui a tué Freddy Villeneuve dans un parc de Montréal Nord, en 2008, Alexandre Popovic montre qu'il est possible désespérer que les femmes policières agissent - en général - de manière moins brutale que leurs collègues masculins lors des interventions et des interpellations³⁴. C'est aussi ce que constate la criminologue Line Beauchesne, qui résume ainsi les résultats de six études au sujet du travail des femmes policières, publiées durant les années 1980 et 1990 : "Une bonne partie de ces études ont évalué la capacité

des femmes à faire face à des citoyens violents ou en colère pour vérifier qu'elles ne paniquaient pas, qu'elles n'appelaient pas inutilement à l'aide d'autres patrouilleurs, qu'elles conservaient la situation bien en main. Les résultats de ces études indiquent que les policières furent aussi performantes que leurs collègues masculins et, dans plusieurs études, furent jugées plus aptes à désamorcer les situations explosives³⁵. À noter que des études ont révélé que les femmes victimes d'agression sexuelle préfèrent que ce soit des femmes policières qui s'occupent de leur dossier³⁶.

Cela dit, Line Beauchesne constate aussi, avec d'autres, que les femmes dans la police se heurtent à des collègues qui entretiennent une conception très masculine et machiste de leur métier, et qui se comportent envers elles souvent de manière méprisante et harcelante. Déjà lors de leur formation, les futures policières font face à la misogynie et au machisme des étudiants mâles. Dans un des témoignages reçus au cours de cette recherche, une intervenante auprès des jeunes qui utilisent des drogues se souvient d'un épisode révélateur alors qu'elle était étudiante dans un cours à l'Université de Montréal sur la sécurité intérieure, qui comptait dans la classe beaucoup de policiers : "Une séance de cours avait été consacrée à la question des femmes et la police. À une femme policière qui relatait des expériences de sexisme, expliquant qu'il était deux fois plus difficile pour une femme d'évoluer dans la police, un policier étudiant a crié : "Il faut bien quelqu'un pour faire le café !" Toute la classe a éclaté de rire, et la femme qui intervenait a arrêté de parler. Le prof lui-même était sexiste. Il expliquait que les postes en police communautaire étaient mieux adaptés pour les femmes, en raison de leur habileté à communiquer".

Une fois en service, les femmes policières doivent encore évoluer dans un milieu fortement machiste et sexiste. Le 23 mars 1989, soit trois années avant que le magazine *L'Actualité* affirme que la société québécoise "supplie" les femmes d'entrer dans la police, le journal *La Presse* publie un article intitulé "Le harcèlement sexuel est florissant au service de police de la CUM [Communauté urbaine de Montréal]; le tiers des policières affirment être victimes de leurs confrères", faisant état d'un sondage effectué auprès de 250 femmes du Service de police de la communauté urbaine de Montréal (SPCUM) et à la demande du SPCUM, par l'organisme Travail non traditionnel (TNT). Les femmes comptent alors pour seulement 5,5% de l'effectif total du SPCUM³⁷. Les résultats indiquent que 62% de ces 250 femmes estiment avoir été victimes de "railleries méprisantes et de plaisanteries à caractère sexuel" de la part de leurs collègues (et 32% de la part de leurs supérieurs hiérarchiques), 30% de railleries accompagnées de contacts physiques et 5% de railleries avec contacts physiques et menaces.

Lucie Gélinas avait affaire à un homme qui avait rompu avec elle - c'était leur quatrième rupture - pour s'engager auprès d'une autre femme au début du mois de juin 2001, mais qui n'acceptait pas qu'elle noue pour sa part une relation avec un autre homme. Jocelyn Hotte la suivait et rodait aux abords de sa résidence et de son travail et lui téléphonait sans relâche. Il prenait en note les numéros d'immatriculation des voitures en stationnement devant chez elle et il est même allé lembêter alors qu'elle rendait visite à un voisin. Se désresponsabilisant de son crime misogyne, Hotte fait porter le blâme à la GRC, son employeur, en expliquant dans une lettre à la cour envoyée du pénitencier de La Macaza qu'il est "inqualifiable" qu'elle l'ait placé "dans une conjoncture de travail tellement néfaste pour la santé; demandant "[c]omment peut-on espérer maintenir une qualité de vie [...] quand l'on travaille sans cesse jour et nuit¹¹⁷!" Jocelyn Hotte était un policier de haut niveau, puisqu'il avait assuré la protection du 24 Sussex, à Ottawa, lorsque le Premier ministre Brian Mulroney y résidait, puis celle du Premier ministre Jean Chrétien au Québec, ainsi que celle du chef du Bloc québécois, Gilles Duceppe, lors de la campagne électorale de 2000¹¹⁸.

Le 13 mars 2010, dans le Journal de Montréal (en lock-out), Marc Pigeon propose un reportage - annoncé en une - d'une page intitulé "Jocelyn Hotte inquiet de son obésité". De sa prison, l'ex-policier assassin mène campagne contre l'interdiction de fumer dans le pénitencier, qui aurait entraîné chez lui l'obésité. Il est plus souvent que d'autres prisonniers cantonné à sa cellule, car il refuse de travailler, puisqu'il touche sa pension de l'armée canadienne et de la GRC. Or, dit-il, "[c]haque heure passée en confinement (assis, à ne rien faire, etc.) augmente de façon substantielle les risques de décès prématuré". Le reportage est accompagné d'un lien au site Internet du journal, et d'un numéro de téléphone, pour participer à un sondage d'opinion qui cherche à déterminer si "vous avez de la sympathie pour Jocelyn Hotté¹¹⁹?"

Il atteint la femme à cinq reprises, dont une fois à la tête, ce qui l'a tue; il blesse gravement les trois passagers, dont l'un restera paraplégique. Curieusement, Jocelyn Hotte, appuie deux des passagers blessés dans leur requête en dommages-intérêts, contre des policiers de Laval, et il affirme même que ces derniers ont aggravé le sort des passagers du véhicule qu'il a attaqué. C'est que les policiers de Laval n'ont pas pris au sérieux Lucie Gélinas lorsqu'elle a communiqué avec un poste de police de Laval, dans la nuit du 18 juin 2001. Le préposé du service d'urgence (911) a au bout du fil une femme qui pleure et qui a craint pour sa sécurité. Le policier et la policière qui lui rendent visite et traitent l'affaire lui suggèrent de porter plainte, ce qu'elle refuse de faire. Ils quittent sa résidence sans même rédiger de rapport et l'affaire est alors classée comme sans fondement, la considérant comme "un appel banal, rien d'extraordinaire", selon le policier Joël Sirois alors en fonction. Or selon les directives internes de la police en matière de violence conjugale, toute intervention doit mener à un "dossier opérationnel".

La GRC n'est donc pas informée qu'un de ses agents - un tireur d'élite - représente un danger pour son ex-conjointe, qui sera assassinée 6 jours plus tard. Pourtant, la GRC lui avait déjà retiré ses armes, alors qu'il était en dépression suite à la fin d'une relation de 22 ans avec son épouse. Cette même année, en 1994, alors qu'il est encore marié et père de trois enfants, Jocelyn Hotte commence à flirter avec une collègue, l'agente Johanne Légère, qui témoignera qu'il était jaloux, et qu'il l'avait harcelée sexuellement et menacée : "Pour la première fois de ma vie, quelqu'un me faisait peur." Hotte lui a par exemple téléphoné à 3 heures du matin pour la questionner sur la nature de ses relations avec d'autres policiers masculins, et il fouille dans son agenda pour y trouver le numéro de téléphone de sa sœur qu'il appelle pour l'informer qu'il veut ruiner la vie de Johanne Légère qui aurait ruiné la sienne. La policière demande d'être transférée de poste, ce qui prendra des mois, pendant lesquels le policier la suit régulièrement dans les stationnements et chez elle, lui lance des insultes à caractère sexuel, bouscule et insulte un policier proche d'elle. Ses collègues portent finalement plainte contre l'agent Hotte, qui sera suspendu sans salaire pendant 10 jours.

L'année suivante, en 1995, Jocelyn Hotte entame une relation avec la femme qu'il assassinera six ans plus tard. Si Lucie Gélinas ne tenait pas à porter plainte formellement, elle espérait tout de même que les policiers la prennent au sérieux : "Je veux juste que vous sachiez, s'il arrive quelque chose." Elle avait aussi expliqué au répartiteur que Jocelyn Hotte lui avait rappelé au téléphone que son père avait été tué par une arme à feu, avant de lancer: "C'est ta dernière chance."

En réponse à une journaliste de *La Presse* qui lui demande de commenter ces résultats, le sergent détective Le Royer, du poste 33, déclare : "On peut bien faire des farces, c'est juste de la taquinerie. C'est sûr que des fois on est mal perçu. C'est pas étonnant, les hommes et les femmes ne pensent pas pareil. Non moi, dans mon poste, je n'ai jamais vu ça du harcèlement. Quand je dis aux policières qu'elles sentent bon, elles aiment ça³⁸". La criminologue Line Beauchesne, qui a consacré un livre aux femmes policières, note que "[l]e harcèlement sexiste à travers des blagues continuelles mettant en doute la compétence des femmes est si fréquent dans la police que la majorité des policières considèrent que ça fait partie intégrante du travail et qu'il vaut mieux l'ignorer. [...] D'une part, si elles s'en offusquent, elles risquent l'exclusion au nom de leur faible sens de l'humour; d'autre part, si elles ne disent rien, ou encore y prennent part pour montrer qu'elles sont solidaires du groupe, elles encouragent les policiers à continuer³⁹".

Les policières peuvent sentir qu'elles n'ont aucun recours face au harcèlement de leurs collègues masculins, surtout si elles sont en début de carrière et que le harceleur est un supérieur dont dépend leur promotion⁴⁰. Une policière du poste 34, voulant dédramatiser la situation suite à la publication des résultats du sondage, présentait ses collègues comme "des amours", une déclaration qui appela une réponse quelques jours plus tard dans la section "Tribune libre", de *La Presse*. Dans sa lettre ouverte, Ruth Pilote demande à cette policière : "Quel est donc cet instinct qui vous fait courir à la défense de vos collègues masculins plutôt qu'à celle de vos consœurs victimes de harcèlement? Serait-ce la peur de devenir, vous aussi, la proie de l'intimidation, des railleries, du rejet de vos collègues... réactions qui font souvent suite au harcèlement lorsqu'il est dénoncé⁴¹?" Cette lettre se vaut, à son tour, une réplique d'un policier, André Cromer, lieutenant du district 34, qui ne déplore à aucun moment le harcèlement sexuel, préférant "souligner l'excellence du travail et du comportement des policiers et policières du service, en particulier ceux que je côtoie au district 34⁴²". Geneviève Pruvost, qui a étudié la place des femmes dans la police en France, constate que devant cette misogynie, les femmes policières ont tendance à ne pas être solidaires les unes des autres, préférant soit ne pas réagir, soit prendre le parti des hommes, dont elles cherchent à se faire accepter et dont dépend leur promotion⁴³.

Pourtant, depuis cette enquête en 1989, les médias et les tribunaux font état de cas d'agression sexuelle de policiers envers des femmes policières. Ainsi, le 3 mars 2003, le juge François Marchand, du district St-François de la cour du Québec, a reconnu coupable S.C., un policier, d'agression sexuelle (art. 271 du Code criminel canadien) en service, contre une de ses jeunes

collègues (le crime a été commis le 11 mars 2001). La policière avait à peine plus de 20 ans au moment de l'agression et elle servait sous l'autorité de son agresseur. Suite à l'agression, elle a subi plusieurs examens médicaux et des séances d'aide psychologique, elle a été en arrêt de travail pendant trois semaines. À la cour, elle déclare qu'elle "est plus méfiante envers les hommes et qu'elle a des troubles de sommeil, qui parfois dégénèrent en des cauchemars ou flash-back". Elle se sent aussi "craintive et anticipe une réaction négative de ses collègues de travail" et elle a - évidemment - "perdu une partie de [...] son seuil de tolérance envers les blagues ou les jokes à caractère sexuel", ce qui n'est pas étonnant considérant que selon le directeur du service, l'agresseur "aimait faire des blagues et des plaisanteries à caractère sexuel". Cela dit, ce même directeur décrit l'agresseur, qui comptait une dizaine d'années de service, comme "un excellent policier qui connaît les lois, ayant beaucoup de dynamisme et de leadership. Il était un leader positif dans l'équipe policière de la Sûreté municipale d'A. Son dossier disciplinaire est vierge. Il s'impliquait dans la communauté, particulièrement au niveau des sports. Il a été entraîneur d'équipes de hockey et de soccer. Il se présentait dans les écoles afin de s'adresser aux jeunes dans le cadre d'un programme préventif visant à éliminer le décrochage scolaire"⁴⁴.

Évidemment, des officiers supérieurs peuvent aussi harceler des policières, ou des femmes travaillant sous leur autorité. Ainsi, Robert St-Martin, capitaine de police de St-Jean-sur-Richelieu, en service depuis 1985 et commandant de 70 policiers, a été suspendu le 20 février 2008 puis congédié pour harcèlement contre 2 répartitrices (il avait léché l'oreille de l'une d'elles). Il a aussi fait une utilisation abusive du Centre de renseignements policiers du Québec (CRPQ) pour se tenir informé au sujet de ses ex-conjointes. La direction du service parle de lui comme "d'une personne qui a le profil d'un harceleur et qui a développé une façon de harceler"⁴⁵.

L'agression peut aussi être collective, comme à l'occasion de l'initiation des jeunes recrues du service de police de la ville de Québec. Une policière nouvellement recrutée a porté plainte pour attouchement, suite au rituel de l'épreuve de la "pesée", qui a eu lieu en juin 2007 au Club social du parc Victoria. Cette épreuve consiste à soulever les recrues par la taille à 3 reprises et à estimer le poids de la personne. Ce rituel se conclut par un coup de planche sur les fesses de la recrue. Le président de la Fraternité des policiers, Jean Beaudoin a - évidemment - minimisé l'importance de l'incident, expliquant aux journalistes que ce rituel a lieu depuis 50 ans et les 800 policiers (combien de femmes ? il ne le dit pas...) y ont tous participé sans porter plainte. Selon le président, ce rituel contribue à renforcer l'esprit d'équipe chez les policiers, avant de conclure par une menace, affirmant que la Fraternité pourrait entreprendre des procédures contre la policière si sa plainte se révélait non fondée⁴⁶.

de soirée, il se dispute avec son locataire à Saint-Jean-de-Matha, pour une question de loyer. Il revient avec une arme de poing, et atteint son locataire de trois balles. L'homme survit à ses blessures. Les policiers arrivés sur les lieux fouillent le logement d'Adrien Boulay, et y trouvent une lettre qui identifie une liste de personnes qu'il veut assassiner, dont son ex-conjointe Chantal Dubeau. Mais il est trop tard pour intercepter Adrien Boulay, qui arrive à 21 heures chez la femme de 44 ans, habitant à Sainte-Élisabeth, et qu'il assassine d'une balle dans le ventre. Elle l'avait quitté quelques années auparavant après une relation d'à peine quelques mois. Chantal Dubeau était mère d'un fils de 16 ans, présent avec sa jeune copine sur les lieux du meurtre. Adrien Boulay quitte les lieux pour se diriger vers Repentigny, chez son ancien avocat Me Michel Carignan, qui l'avait représenté dans des litiges civils et lui avait réclamé des honoraires de 4 000\$. Heureusement pour l'avocat, la sonnette de sa porte fonctionne mal, ce qui a pour effet qu'il prend du temps pour répondre et qu'il arrive à la porte pour voir une camionnette partir de son stationnement. Il reçoit peu après un appel de la police de Repentigny qui lui recommande de rester chez lui. Une quinzaine de policiers arrivent sur les lieux alors que la camionnette est de retour dans le stationnement. À l'intérieur ils trouvent le corps sans vie d'Adrien Boulay. Il s'est suicidé avec son arme de poing, qu'il détenait illégalement. Il avait plusieurs causes pendantes au palais de justice de Joliette, dont introduction par effraction, méfait et harcèlement criminel. Il avait plaidé non coupable.

L'ancien policier n'en était pas à ses premières violences contre Chantal Dubeau et Me Michel Carignan. Ce dernier explique : "Il me haïssait à mort. J'ai été très chanceux de ne pas être victime de sa folie meurtrière." En guise de menace, Adrien Boulay avait déposé un rat musqué congelé sur le bureau de l'avocat, qui avait demandé et obtenu du tribunal que son ancien client n'ait pas le droit de posséder d'arme à feu. Au sujet cette fois de la violence d'Adrien Boulay contre son ex-conjointe, un des amis de cette dernière explique : "À Noël, il y a deux, trois ans, il était entré chez Chantal et avait tout détruit. En février dernier, la nouvelle maison de Chantal a passé au feu. Elle pensait que c'était lui qui avait fait le coup, mais c'était dur à prouver." Adrien Boulay était père de deux enfants, un garçon et une fille¹⁶.


Lucie Gélinas n'a pas eu de chance : son ex-conjoint, Jocelyn Hotte, est un tireur d'élite de la Gendarmerie royale du Canada (GRC), et il refuse d'accepter leur séparation. Le 23 juin 2001, Jocelyn Hotte, qui est au service de la GRC depuis 17 ans (après un passage dans l'armée), suit et rejoint la voiture conduite par son ex-conjointe, Lucie Gélinas, qui circule sur l'autoroute Métropolitaine. Il lui fait signe de s'arrêter, et devant son refus percute l'arrière de la voiture avec la sienne. Il tire au moins une vingtaine de fois dans sa direction, avec son arme de service, un revolver Luger semi-automatique 9 mm.

Malheureusement, il ne s'agit pas d'un cas unique. Un policier de Laval, Benoît Richer, a été arrêté après douze années de service en décembre 1999, pour voies de fait et avoir proféré des menaces de mort contre sa conjointe¹¹³. En février 2001, c'est au tour de Danny Belleau, policier-pompier de la Ville de Lévis, de reconnaître sa culpabilité aux accusations de bris de condition de ne pas communiquer avec sa conjointe, de menaces de mort et de voies de fait à son endroit, et de négligence dans l'entreposage de trois armes à feu. En toute solidarité, la Fraternité des policiers de Lévis a contesté la décision de la Ville de Lévis de destituer le policier suite à sa propre déclaration de culpabilité, mais le bien-fondé de la destitution sera confirmé par la Cour suprême du Canada en 2007, après plusieurs jugements et appels¹¹⁴.

En février 2003, le sergent Daniel Messier, membre du SPVM et résidant à Deux-Montagnes avec ses trois enfants et sa conjointe, l'a entraînée dans un nouvel épisode de violence qui faisait suite à de nombreuses disputes et ruptures. Il a menacé de se suicider parce qu'elle avait obtenu la prolongation d'un contrat pour un emploi qui ne lui plaisait pas. "Tu veux que je me pète?", a demandé le sergent; "T'es pas game", a répondu sa conjointe. Le sergent quitte alors le domicile et se rend au poste de quartier du SPVM où il est affecté, pour y prendre son arme de service et la charger. Sur le chemin du retour, il s'arrête dans un bar, consomme quelques bières et rédige son testament. De retour au domicile conjugal, il allume un feu de foyer, boit une bière avec sa conjointe et fume un joint. Mais au fil de la discussion, la dispute précédente est évoquée et le policier va chercher son arme et l'appuie sur sa tempe. Sa conjointe tente de téléphoner au 9-1-1, mais il lui arrache le combiné et le lance, ainsi que plusieurs autres objets. Prise de peur, sa conjointe ferme les yeux, pour sentir le canon de l'arme sur son front. Le sergent quitte le domicile, retourne au poste de police à Montréal, mais il y est interpellé. Il a plaidé coupable de voies de fait alors qu'il portait son arme de service. Il a été condamné à une peine à purger dans la société et il a été congédié. La Fraternité des policiers et policières de Montréal, toujours prompte à protéger ses membres mêmes les plus crapuleux, dépose un grief pour contester son renvoi, arguant qu'il avait agit sous le coup d'une détresse profonde. L'arbitre, Me André Bergeron, a rejeté l'argument, rappelant par ailleurs que le même policier avait reçu une sanction disciplinaire en 1994, pour avoir harcelé une ex-conjointe qui l'avait quitté pour un autre homme et endommagé la voiture du nouveau beau-père de cette femme. Me Bergeron a déclaré : "Je ne crois pas que M. Messier affichait, dans sa vie personnelle, un comportement digne d'un policier et de la confiance du public"¹¹⁵.

Dans d'autres cas, des policiers ou d'anciens policiers vont jusqu'à assassiner leur ex-conjointe. Ainsi, Adrien Boulay, 59 ans, est vendeur de pavés, après avoir été policier pour la Ville de Montréal et renvoyé en 1978 après avoir commis des fraudes. Le 6 novembre 2007 en début

Les attitudes machistes des policiers peuvent s'exprimer dans leurs rapports professionnels avec des intervenantes du réseau communautaire. Une intervenante qui œuvre auprès des jeunes en prévention de l'utilisation des drogues témoigne ainsi avoir reçu à son bureau un coup de téléphone d'un policier qui était bénévole pour une fondation qui subventionne l'organisme où elle travaille. Le policier transmettait une invitation à participer à un tournoi de golf organisé par cette fondation. L'intervenante donne le nom d'une de ses collègues qui sera représentante, et le policier lui demande, au bout du fil, si elle est célibataire. Elle lui répond quelle est plutôt bête et méchante! Une semaine plus tard, la collègue qui a participé au tournoi informe l'intervenante qu'elle a été obligée de faire équipe avec 3 policiers, qui y sont allés toute la journée de commentaires machistes, comme "Éh! Ben, une fille qui sait jouer au golf", ou "Quand tu as froid toi... es-ce que tu es sur les "hautes"" (en référence à ses seins). Suite à une rencontre entre des intervenantes auprès des jeunes et des policiers venus discuter de prévention face aux drogues, un policier a expliqué qu'il venait de s'acheter un spa, et qu'il serait heureux que les intervenantes acceptent son invitation d'"essayer" le spa, ajoutant qu'il était toujours heureux de les rencontrer puisqu'elles sont très jolies. D'un officier de la police de Montréal avec qui elle avait des échanges de courriels pour des raisons professionnelles, une intervenante a reçu un courriel à connotation sexuelle : "Joyeux Noël, bonne année et beaucoup de sexe!"



Intervenir en cas de violence conjugale... et aggraver la situation

Dans certains cas, les policiers interviennent avec brutalité en situation de violence conjugale. Ainsi, le 21 janvier 2010, Yao Wei Wu, un résident de Vancouver, a été traîné hors de chez lui et battu par deux policiers qui s'étaient trompés d'adresse en répondant à un appel à l'aide d'une victime de violence conjugale. La police s'est publiquement excusée⁴⁷. Par ailleurs, selon le discours antiféministe de masculinistes, les policiers interviendraient systématiquement en faveur des femmes en cas de violence conjugale, réprimant les hommes qui seraient le plus souvent innocents, mais criminalisés pour avoir été faussement accusés par des femmes manipulatrices. Certains masculinistes vont jusqu'à prétendre que la situation des hommes face aux policiers au Québec est identique à celle des Juifs face aux policiers nazis. Lors de la Consultation générale sur le document intitulé *Vers un nouveau contrat social pour l'égalité entre les femmes et les hommes*, une commission parlementaire qui s'est déroulée à Québec au cours de l'hiver 2004-2005, le représentant du groupe L'Après-rupture a dénoncé le "féminazisme", expliquant que "quand on est un père de famille et que l'épouse [...] téléphone le 911, le père de famille est traité exactement comme un Juif l'était par Adolph Hitler, exactement la même chose⁴⁸". Pour certains masculinistes, la situation des hommes au Québec est même pire que ne l'était celle des Juifs en Allemagne nazie⁴⁹.

Des policiers croient également que le système judiciaire est biaisé en faveur des femmes, aux dépens des hommes, lors des jugements de cas de violence conjugale. George Rigakos, professeur

Prendre le stress comme excuse, c'est dire : "Cela n'a rien à voir avec moi"; c'est une façon d'éviter de porter la responsabilité¹⁰". Carol-Ann Halliday, qui a été policière pendant 30 ans à Vancouver et présidente de l'Association internationale des femmes policières explique qu'en devenant policiers, les hommes "réalisent soudainement tout le pouvoir qu'ils ont. [...] Ils pensent : "Je suis l'homme, je suis le patron. Je suis le pouvoir; je peux faire ce que je veux" [...] Je suis certaine que cette attitude détruit beaucoup de mariages¹¹". Albert Seng, un policier à la retraite de Tucson, en Arizona, qui a mené une des enquêtes sur les policiers et la violence conjugale, explique : "Je crois que le métier de policier attire un type de personnalité qui aime être en contrôle [...] les policiers sont des obsédés du contrôle... La violence conjugale est en fait un enjeu de contrôle¹²".

Au Québec, Caroline témoigne : "Trois conjoints, trois hommes violents, parce que j'avais toujours eu une piètre estime de moi-même." En entrevue téléphonique, cette femme explique :

"Mon mari était policier. J'ai été avec lui pendant 13 ans. La violence physique, je l'ai connue, et la violence psychologique aussi, c'est des fois pire que la violence physique, ça dure plus longtemps. J'ai vu un jour que 80% des mariages des policiers ne marchent pas; c'est pas pour rien qu'ils ont des psychologues maintenant. C'est toujours les épouses des policiers qui paient à la maison, quand ils rentrent chez eux, pour leur frustration de la journée de travail. Moi, mon mari, il était très jaloux : j'avais pas le droit de me maquiller, pas le droit de sortir. Il était superpossessif, il voulait toujours avoir le contrôle. Il m'a forcée à un échange de couple avec un de ses collègues, mais c'est mon mari qui devait tout décider, tout contrôler : pas de pénétration, juste du sexe oral. Moi, je cherchais l'amour, j'avais pas d'estime de moi, alors j'étais très vulnérable. Ils m'ont embarquée dans leurs affaires, j'ai mis le feu à une voiture pour qu'ils touchent les assurances. Mais y avait jamais rien pour moi. Quand il avait peur que je le dénonce à la police, il menaçait de me tuer, en me disant que je lui ferais perdre sa job. Y m'accotait son 38 sur la tête ou dans la gorge. Finalement, il m'a laissée quand j'étais en chimiothérapie, pour cancer généralisé; il m'a laissée pour sortir avec l'une de mes infirmières."

plus tendance que les civils à faire preuve de violence conjugale et qu'ils exercent plus efficacement la violence qu'un civil, parce qu'ils sont formés à considérer que l'utilisation de la violence est un moyen légitime de gérer un conflit, parce qu'ils ont été entraînés à prendre le contrôle et à gérer par la force des situations de conflit et de contestation de leur autorité, parce qu'ils tirent dans l'exercice de leurs fonctions un certain prestige à se montrer en contrôle et agressifs, parce qu'ils connaissent des techniques de combat au corps-à-corps et qu'ils disposent d'une arme de service, parce qu'ils ont un sentiment d'impunité¹⁰³. De plus, les policiers ont des techniques de combat rapproché et de prises de corps qui leur permettent de brutaliser leur épouse sans laisser de traces, comme le confirme la capitaine Dottie Davis, responsable de l'entraînement de l'académie de police de Fort Wayne, en Indiana, qui a été mariée pendant six ans avec un officier d'une escouade tactique qui l'a presque étranglée à mort¹⁰⁴.

De plus, toutes les études indiquent que selon les données disponibles, les policiers ont un taux de violence contre leur conjointe ou ex-conjointe de 2 à 4 fois plus élevé que les civils¹⁰⁵. À la question "avez-vous une fois au moins perdu le contrôle au point d'agir violemment à l'endroit de votre épouse et de vos enfants au cours des derniers six mois", 40% des 728 policiers interrogés dans les années 1980 par une professeure de l'Université d'État d'Arizona ont répondu par l'affirmative¹⁰⁶. En 1992, une enquête auprès de 385 policiers indique que 41% d'entre eux admettent avoir été violents à l'endroit de leur conjointe, alors que 37% des 115 épouses de policiers indiquaient avoir été la cible de violence physique au cours de l'année précédente. De plus, 8% des policiers ont admis avoir fait preuve de violence "grave" : étranglement, utilisation d'un couteau, menace à l'aide d'un fusil. Dans tous les cas, ces taux de violence sont clairement au-dessus des taux moyens pour la population en général. Ces données indiquent qu'il est probable qu'une femme qui fait un appel d'urgence en cas de violence conjugale parle en fait à un policier qui exerce lui-même de la violence à l'endroit de sa conjointe. Le plus haut taux de violence conjugale recensé implique des policiers dans la vingtaine (64%), ainsi que ceux affectés aux narco-tiques ou aux quarts de nuit¹⁰⁷.

Considérant l'ampleur du problème, des associations de parents de victimes, épaulées par des avocates, ont été mises sur pied aux États-Unis, certaines offrant des informations et de l'aide sur leur site Internet¹⁰⁸. Commentant ces données, Philip Moriarty, un ancien policier de Vancouver devenu enquêteur privé spécialisé dans les cas de violence conjugale dira : "je ne crois pas que le taux d'incidence soit très différent entre les États-Unis et le Canada¹⁰⁹". Plusieurs vont expliquer la violence conjugale des policiers comme résultant du stress qu'ils éprouvent au travail. Pour Dale Trimble, un thérapeute clinicien, il s'agit d'une excuse qui déresponsabilise les policiers pour leur violence : "Plusieurs personnes vivent un stress extrême sans devenir violentes.

de sociologie à l'Université St-Mary, à Halifax, a recueilli les propos d'un policier lui ayant déclaré, au sujet des interventions en cas de violence conjugale : "De toute façon, la plupart de ces affaires sont provoquées par les femmes. Mais comme elles sont plus petites, elles finissent par perdre la bataille", et elles téléphoneraient alors pour obtenir de l'aide⁵⁰. Un autre policier affirmait, en 1989, que "les femmes violentées aiment être battues", et il conseillait "au gars de frapper plus fort; s'il va en cour, ces hommes n'ont aucune chance. Il n'y a pas de justice. Les féministes et les stalinistes ont de l'influence sur les juges⁵¹".

Dans les faits, il semble que seulement 28% des victimes d'actes criminels en situation de violence conjugale font appel à la police, et que la majorité des victimes attendent d'avoir subi de nombreuses agressions avant d'en informer les policiers⁵².

Dans les années 1980 et 1990, le gouvernement du Québec a développé une politique d'intervention en matière de violence conjugale. Certains cas ont été plus particulièrement mobilisés pour interpellier les autorités et les encourager à développer et améliorer la formation des policiers. Ainsi, le cas d'une intervenante du Centre de femmes l'Étincelle de Baie-Comeau, assassinée avec son fils par son ex-conjoint, après plusieurs mois de harcèlements, a mené le coroner à souligner en 1997 "l'inefficacité des structures mises en place pour contrer la violence conjugale", rappelant tout de même que "la violence conjugale est de plus en plus reconnue comme un problème social majeur". Le coroner recommandait alors que "le ministère de l'Éducation et l'Institut de police du Québec assurent aux aspirants policiers une formation adéquate leur permettant de bien connaître la problématique de la violence conjugale ainsi que leur rôle spécifique et complémentaire en matière d'intervention dans les cas de violence conjugale". Il faudrait aussi "que tous les policiers du Québec reçoivent une formation continue et adéquate en matière de violence conjugale⁵³". Lise Poupard, pour l'Association québécoise Plaidoyer-Victimes, a développé des guides de formation à l'intention des policiers qui ont pour objectif de les former à intervenir adéquatement en appui des victimes dans des situations de violence⁵⁴.

Les réactions négatives d'activistes antiféministes au protocole d'intervention en matière de violence conjugale s'expliquent surtout par le fait qu'il rappelle, dans une perspective clairement féministe, que l'enjeu est généralement le pouvoir et la domination qu'un homme cherche à exercer sur une femme :

"La violence conjugale se caractérise par une série d'actes répétitifs, qui se produisent généralement selon une courbe ascendante. Les spécialistes appellent cette progression "l'escalade de la violence". Elle procède, chez l'agresseur, selon un cycle défini par des phases successives marquées par la montée de la tension, l'agression, la déresponsabilisation, la rémission et la réconciliation. À ces phases correspondent chez la victime la peur, la colère, le sentiment qu'elle est responsable de la violence et, enfin, l'espoir que la situation va s'améliorer. Toutes les phases ne sont pas toujours présentes et ne se succèdent pas toujours dans cet ordre. La violence conjugale comprend les agressions psychologiques, verbales, physiques et sexuelles ainsi que les actes de domination sur le plan économique. Elle ne résulte pas d'une perte de contrôle, mais constitue, au contraire, un moyen choisi pour dominer l'autre personne et affirmer son pouvoir sur elle⁵⁵."

Le protocole admet à quelques reprises que des hommes peuvent aussi être la cible de violence de la part d'une conjointe, mais rappelle que ce sont principalement les hommes qui sont violents contre les femmes, et que la violence masculine contre les femmes est plus souvent meurtrière que celle des femmes contre les hommes⁵⁶. Le protocole exige enfin que les policiers procèdent deux-mêmes à l'arrestation d'une personne - homme ou femme - dont ils auraient des raisons de croire qu'elle représente une menace à la sécurité d'une autre personne, et cela même si la victime ne désire pas porter plainte.

Cette procédure, très contrariante pour les hommes violents à l'endroit des femmes, a été intro-

Appeler la police?

Il est la police.

Se réfugier dans une maison d'hébergement pour femmes violentées?

Il connaît son emplacement.

Le faire arrêter?

Ses collègues voudront prendre sa défense.

Le traîner devant un juge?

Ce sera la parole de la femme contre la sienne, et il connaît le système⁹⁹.

Face à un juge, la parole d'un policier peut avoir plus de crédibilité que celle d'une femme affirmant avoir été agressée sexuellement par ce même policier; la parole de deux policiers, plus encore. Le juge Leigh Gower, du Yukon, déclarera ainsi, avant de rendre jugement, qu'en fin de compte, il ne pouvait qu'évaluer la crédibilité des deux partis qui offraient des versions différentes, une femme accusant deux policiers de la Gendarmerie royale du Canada de l'avoir droguée et violée, le 8 mars 2009 (Journée internationale des femmes), les deux policiers prétendant qu'elle avait été consentante. Le juge a finalement acquitté les deux policiers¹⁰⁰. Certes, ils étaient peut-être innocents. Mais être policier devant un juge semble être un avantage, puisque 95% des plaintes pour violence conjugale adressées au procureur de la ville de San Diego, aux États-Unis, ont fait l'objet de mises en accusation formelle; mais le pourcentage chute à 42% lorsqu'il s'agit de policiers, ce qui semble bien montrer une tendance à l'impunité pour les policiers pratiquant la violence conjugale¹⁰¹. Et si la femme parvient à quitter un conjoint policier violent envers elle, et à commencer une nouvelle vie, le policier pourra utiliser les ressources à sa disposition pour la retracer, obtenir son numéro de téléphone et sa nouvelle adresse et connaître son nouvel emploi. Comme en témoigne une victime, dont l'époux policier a été excusé par le juge pour sa violence conjugale : "Mon agresseur est retourné dans la police. Comme si rien ne s'était jamais passé. Mais je ne vais jamais pouvoir retourner à une vie normale. Je vais toujours devoir regarder par-dessus mon épaule¹⁰²". Elle vit sans adresse fixe, pour ne pas être retrouvée.

Différentes études, dont celle de Jennifer Ammons, de la California Western School of Law Enforcement Management and Administrative Statistics, qui s'est méritée le prix de la National Association of Women Lawyers pour le meilleur essai, concluent également que les policiers ont



Des policiers violents contre leur conjointe ou leur ex-conjointe

Le problème de la violence conjugale exercée par les policiers a attiré l'attention des médias et de l'opinion publique, aux États-Unis, suite à l'affaire Crystal Brame, en 2003. Crystal Brame était la conjointe du chef de police de Tacoma, dans l'État de Washington, un homme contrôlant et abusif, voire tyrannique : il la traitait de "grosse" et "laide", la pesait chaque jour, surveillait ses allées et venues, demandait les reçus pour vérifier comment elle dépensait l'argent, lui pointait son canon de revolver sur la tête, l'étranglait à quelques reprises... puis il lui offrait des fleurs. Quand elle a porté plainte à la police, les collègues de son époux ont écarté son dossier, et l'assistant du chef de police a commencé à la harceler. Elle a finalement quitté le commandant Brame; il l'a tuée dans un stationnement, avec son arme de service, avant de se tuer à son tour⁹⁶. Dans le dossier du policier, une fiche d'évaluation professionnelle identifiait l'officier Brame comme "un champion" dans les interventions en cas de violence conjugale⁹⁷. Suite à cet homicide conjugal, l'avocate Lara Herrmann a décidé de fonder le groupe Women for Justice, qui demanderait d'ouvrir des enquêtes au sujet de policiers violents envers leur conjointe⁹⁸.

Aux États-Unis, plusieurs études ont été menées pour mieux comprendre le phénomène de la violence de la part de policiers contre leurs conjointes et ex-conjointes. Toutes les études constatent qu'il est difficile de bien saisir l'ampleur du phénomène, puisque la violence conjugale des policiers est plus difficile à identifier que la violence conjugale en général. L'Association Officer-Involved Domestic Violence Network, basée aux États-Unis, rappelle quelques-uns des problèmes auxquels font face des femmes qui veulent porter plainte contre leur époux policier :

duite suite au constat que les femmes refusaient souvent de porter plainte contre un conjoint violent, par peur des conséquences, ce qui de fait condamnait les femmes à rester dans une relation où elles étaient en danger, ainsi parfois que les enfants. Les femmes avaient aussi tendance à retirer leur plainte, parce qu'un homme violent sait souvent bien se faire pardonner le lendemain et redevenir romantique... jusqu'à sa prochaine agression⁵⁷. Dans bien des cas, aujourd'hui encore, les femmes ciblées par la violence d'un conjoint hésitent en général à appeler les policiers, qui interviennent très souvent seulement après huit ou neuf épisodes de violence⁵⁸. Nombreuses sont les femmes qui rechignent à témoigner lorsque leur conjoint violent se retrouve face à un juge, ou qui supplient le juge et le procureur d'abandonner la poursuite.

Une femme exprime ainsi son ambiguïté quant à la décision d'appeler ou non la police pour neutraliser son conjoint violent à son endroit : "J'ai pensé tant de fois à téléphoner à la police. En vérité, j'y ai pensé pendant des années - pour lui donner une leçon, pour lui faire voir ce qu'il faisait. Mais je me suis toujours dit que cela ferait plus de mal que de bien... J'appellerais la police, et le voilà sans emploi [...]. Et alors, que ferions-nous? Les choses iraient de mal en pis. Nous n'aurions pas d'argent. Il boirait plus encore. Il serait encore plus fâché contre moi et il me battrait encore plus. Alors, pourquoi appeler la police⁵⁹?"

Les études sur l'effet des arrestations policières en cas de violence conjugale arrivent à des conclusions parfois paradoxales. Il semble que l'arrestation a pour effet de réduire la violence conjugale à court terme, mais peut provoquer son escalade à long terme, une fois le conjoint libre à nouveau ; que les arrestations réduisent la violence conjugale chez les salariés, mais l'augmentent chez les sans-emploi ; que les arrestations ont pour effet de réduire la violence conjugale dans certaines villes, mais de l'attiser dans d'autres⁶⁰. Évidemment, l'intervention policière en cas de violence conjugale est également influencée par le profilage racial et social, des policiers pouvant être plus complaisants envers des hommes à la peau blanche. Devant des résultats si paradoxaux, Lawrence Sherman, l'un des principaux partisans de l'arrestation obligatoire, s'est permis vers 2000 de revoir sa position et de proposer que les policiers puissent prendre plus librement leurs décisions en situation de violence conjugale⁶¹.

Gilles Derouin, policier pendant 31 ans et qui enseigne maintenant les techniques policières au Collège Maisonneuve, à Montréal, est aussi membre de conseils d'administration de deux maisons d'aide et d'hébergement pour femmes, et d'un organisme d'aide aux familles en milieu défavorisé. Il présente régulièrement des conférences sur l'intervention policière en violence conjugale, et encourage les policiers à consulter la victime, respecter sa possible ambivalence, la

référer aux ressources d'aide adéquates, garder un lien avec la victime et la préparer avant son passage à la cour où il faut éviter qu'elle se retrouve en contact avec son agresseur. Il suggère aussi que les suivis effectués par des policiers et des policières en cas de violence conjugale s'inscrivent dans un cadre de coopération et de concertation avec les diverses ressources, comme les intervenantes en maison d'hébergement et les travailleuses sociales, les soins hospitaliers et les représentantes des communautés ethniques, si nécessaire⁶².

Parmi les féministes, des débats ont cours quant à l'obligation pour les policiers de procéder à des arrestations et de porter des accusations, même lorsque la femme victime de violence le refuse. Si les féministes ne sentent pas sur cette question, elles ont tendance à privilégier une approche de coopération entre les forces policières et les intervenantes dans les réseaux pour femmes violentées et en difficulté. Cette médiation, qui laisse une parole aux intervenantes auprès des femmes, permet de mieux évaluer les besoins des femmes ciblées par la violence masculine, de leur offrir de l'aide et un cadre dans lequel elles peuvent prendre une décision qu'elles estiment être la meilleure pour elles, et au moment qui leur convient le mieux.

Indépendamment du point de vue des unes et des autres, il existe de nombreux exemples d'interventions policières qui se sont révélées tout à fait inadéquates quant aux besoins des femmes d'être protégées face à la violence de leur conjoint ou de leur ex-conjoint. Même si les policiers sont en principe obligés de procéder à l'arrestation d'un agresseur en cas de violence conjugale, plusieurs policiers repartent en laissant la victime seule avec son agresseur. Parfois, les policiers qui interviennent s'en prennent aux femmes victimes de violence masculine.

Ainsi, Yves Marenger, policier de la Sûreté du Québec depuis 22 ans. Il est en poste à Sainte-Agathe-des-Monts, où il a bâclé un dossier de violence conjugale en 2005, selon le rapport de 130 pages produit par Me Michèle Cohen, du Comité de déontologie policière qui constate chez l'agent "de l'incompétence grossière ou de la mauvaise foi et un manque flagrant de jugement". Le policier a procédé à l'arrestation illégale de la femme (!) qui avait déposé une plainte au sujet de son conjoint violent, qui avait quitté le domicile conjugal en emportant une arme à feu. L'agent Marenger avait reçu la plainte à la fin août, et il n'a rencontré la plaignante que le 12 octobre, soit un mois et demi plus tard. La plaignante avait trouvé refuge pendant un certain temps dans un centre d'aide pour femmes victimes de violence conjugale. Le policier a finalement procédé à son arrestation chez elle, et sans mandat. Me Cohen, du Comité de déontologie, déplore de plus que le policier Marenger ait abusé de son autorité en intimidant une intervenante de la maison d'hébergement, venue aider la femme et demandant au policier ce qu'il prévoyait faire au sujet

L'agent André Vohl, du SPVM, s'en est mieux tiré. Il a 40 ans, 15 années de service et il est officier au Poste de quartier 22, officier supérieur pour le quartier de Montréal centre-sud, lorsqu'il est interpellé après une enquête de 4 longs mois. Il est accusé d'agression sexuelle. Dans la nuit du 21 septembre 2001, alors qu'il patrouillait dans sa voiture de service, il a proposé de raccompagner une femme de 22 ans, qui marchait en état d'ébriété rue Amherst. Par la suite, elle a déposé une accusation d'agression sexuelle, mais le juge l'a acquitté en raison de l'état d'intoxication de la victime au moment des faits⁶⁵.

entendre la conversation. L'agent Robert, comme il se présente, informe la jeune femme qu'un mandat d'arrestation a été lancé à son nom pour une fraude qu'elle aurait commise à l'endroit de son employeur, le concessionnaire d'automobiles Mazda de Saint-Constant. Le conjoint qui suit la conversation au bout du fil décide de venir à la rescousse de la jeune femme, et il conduit si vite sa voiture pour la retrouver qu'il est pris en chasse par un policier, l'agent Benoît Otis, de la Régie intermunicipale de police Roussillon. La femme continue de discuter avec le policier, qui lui demande de la suivre au poste, mais elle refuse parce qu'elle n'a rien à se reprocher et parce qu'il n'est pas venu avec sa voiture de fonction, mais dans une voiture Mazda bleue.

Voyant arriver sur les lieux le conjoint suivi par l'agent Otis, Richard Kilsdonk dit à la jeune femme que "ça aurait pu être plus simple que ça", puis essaie de fuir en vain par la porte du garage, avant de faire face au policier. L'agent Otis demande des précisions à l'agent Kilsdonk, qui s'excuse de devoir aller chercher ses papiers dans sa voiture et en profite pour fuir. Suite à une enquête de trois jours, les policiers retrouvent finalement les traces de ce "faux" policier, découvrent qu'en fait, il s'agit d'un vrai policier, et procèdent à son arrestation. Richard Kilsdonk est accusé d'introduction par effraction, de tentative de enlèvement et de délit de fuite.

Il plaide coupable de tous les chefs d'accusation en mai 2006. Il est remis une première fois en liberté après que ses avocats et ceux de la couronne s'entendent pour qu'il purge sa peine de deux ans moins un jour dans la communauté, plutôt que derrière les barreaux. Il est emprisonné une deuxième fois pour bris d'engagement, car il a tenté de communiquer avec la jeune femme en lui écrivant une lettre anonyme, geste pour lequel il a plaidé coupable. En août 2008, le Comité de déontologie policière destitue de ses fonctions l'agent Richard Kilsdonk, puisque son dossier criminel le rend inapte à être policier⁹².

En janvier 2002, Pierre Dubord, 45 ans, agent de la Sûreté du Québec depuis 13 ans, comparait au palais de justice de Longueuil, pour faire face à des accusations d'agression sexuelle armée, de voies de fait et de séquestration, apparemment dans un domicile privé à l'endroit d'une femme associée à une agence de rencontre. On n'entend plus parler de lui par la suite dans les médias⁹³. En octobre 2005, Réal Lajoie, 55 ans, ayant servi 30 ans comme policier de la Sûreté du Québec, a été condamné à cinq ans de prison, après avoir plaidé coupable à 11 chefs d'accusation, au palais de justice de Québec. Il a agressé sexuellement à Québec, dans Charlevoix et au Saguenay, 7 femmes, et en a harcelé une autre. Il a commis ses crimes entre 1976 et 2005, souvent alors qu'il était en service⁹⁴.

de l'arme à feu en possession du conjoint violent. Le policier l'a menacée de contacter son employeur pour qu'elle perde son poste et il s'est adressé à un procureur de la Couronne pour que des procédures d'entrave à la justice soient engagées contre l'intervenante. Le collègue du policier Marenger, l'agent Stéphane Bouchard, a participé à cette opération et a lui aussi fait preuve d'abus d'autorité⁶³.

En juin 2007, les médias ont rapporté le cas d'agents de sécurité du métro de Montréal qui sont restés impassibles devant une femme qui se faisait frapper par son conjoint à coups de poings et de pieds, sur un quai de la station Berri-UQAM, même si des témoins leur demandaient d'intervenir. En réponse à ce scandale, la direction de la Société de transport de Montréal (STM) et le syndicat des agents de surveillance du métro ont affirmé que tout cela était conforme à la nouvelle procédure adoptée depuis que des agents de police patrouillaient également dans les stations de métro; ce serait à eux, et non au simple agent de sécurité, d'intervenir dans une telle situation. En fait, l'agression est survenue le 18 juin, la journée même où des policiers entraient en fonction dans le réseau de la STM. Claude Trudel, président de la STM, a déclaré en conférence de presse qu'il s'agissait d'un incident "regrettable" mais qu'"il n'y a pas eu de manquement grave⁶⁴" de la part de ses agents de sécurité, même s'il a précisé que la STM n'avait pas émis de directive stipulant aux agents de ne pas intervenir dans une telle situation. Un usager s'est interposé entre l'homme violent et la femme agressée, après avoir constaté l'inaction des agents; les policiers sont arrivés sur les lieux 17 minutes après l'événement, pour constater que la femme et son agresseur étaient déjà partis⁶⁵...

Autre exemple d'inaction. Le 25 décembre 1996, vers 4 heures du matin, Line Tremblay entend chez ses voisins de l'étage de dessous un homme crier à sa conjointe : "En veux-tu une balle dans tête? M'as-tu mettre une balle dans tête, t'as juste à le dire..." Elle entendait la femme crier sur un ton de panique. Appelant la police, elle s'est fait répondre que la femme devait porter plainte elle-même, et que les policiers ne pouvaient intervenir sans cela⁶⁶. Un cas plus pathétique encore est celui de l'agent de la Sûreté du Québec dépêché à la demande de Carmen Jobin, 66 ans, de Saint-Jean-de-Matha, pour l'escorter le 18 août 2009 jusqu'à son domicile pour qu'elle récupère ses affaires personnelles. Si elle demande ainsi la protection de la police, c'est que Carmen Jobin sait que son conjoint, Jean-Pierre Jobin, 67 ans, représente une menace pour elle (même si, aux yeux de ses voisins, il s'agissait d'un homme ordinaire, d'un "gars bien tranquille"). Le couple vivait ensemble depuis environ 40 ans quand la relation s'est dégradée au milieu de l'été 2009. Carmen Jobin a rencontré un autre homme, ce que Jean-Pierre Jobin n'acceptait pas. Carmen Jobin a finalement décidé de revenir au domicile conjugal, jusqu'à ce que

surviennent une autre rupture. La police avait alors été appelée sur les lieux en raison de la violence entre Jean-Pierre Jobin et un ami de son épouse. Cette dernière avait finalement quitté le domicile conjugal, pour y revenir le lendemain. Craignant pour sa sécurité, elle a demandé l'escorte d'un policier qui a ordonné à l'homme de sortir de la maison le temps que son ex-conjoint prenne ses affaires personnelles. Le policier a décidé de déplacer son véhicule pour laisser un ami de Carmen Jobin manœuvrer un camion de déménagement. Jean-Pierre Jobin a profité du fait que le policier était dans sa voiture pour foncer à l'intérieur de la maison, rejoindre Carmen au sous-sol et la poignarder avant de retourner le couteau contre lui. Les deux sont décédés à l'hôpital le jour même⁶⁷.

Suite à cette sinistre affaire, Louise Chaussé, intervenante au centre Au Cœur des femmes, de Saint-Jean-de-Matha, se confie à une journaliste : "Chez nous, la protection policière laisse souvent à désirer. Les policiers prennent ça à la légère. Surtout après deux ou trois plaintes, on dirait qu'ils ne prennent plus les femmes au sérieux⁶⁸". Clémence Champagne, de la maison d'hébergement La Traverse, à Joliette, confirme qu'"il y a une banalisation de la violence conjugale. Les policiers ont de la difficulté à faire la différence entre une chicane de ménage et la violence conjugale⁶⁹".

En entrevue téléphonique, Caroline témoigne de son expérience malheureuse :

"Quand j'ai appelé les policiers, c'était pour une affaire avec un autre conjoint. Je lui louais une maison, et il était entré avec des amis chez moi. Quand il m'a vue dans la maison, il a commencé à m'engueuler. Moi, je lui ai dit que j'étais chez moi, à cause du bail que j'avais signé. Ça, il l'a pas pris; il voulait être en contrôle, avoir le pouvoir. Il m'a sautée dessus, il m'a foulé le poignet et blessée à la jambe. Je suis sortie et j'ai appelé les policiers de ma voiture, avec mon cellulaire. Quand le policier est arrivé, son idée était faite. Le policier en face de toi te juge, te condamne, il comprend pas ce que tu dis parce qu'il ne l'a pas vécu. Le policier me demandait : "Pourquoi t'es restée si longtemps que ça?" Mais toi, t'es complètement

Il lui raconte qu'il est un ancien Bandidos et qu'il a déjà tué. Il la menace de la tuer si elle raconte cette agression⁸⁹.

Il aura fallu de très longs mois aux policiers pour découvrir que le violeur qu'ils cherchaient était l'un de leurs collègues. En octobre 2005, des membres de la section filature du SPVM le taquent en constatant qu'il ressemble au portrait-robot du suspect, alors que le coupable se débarrasse de sa voiture Honda Civic rouge - identifiée par des victimes - pour un modèle noir. Pour se couvrir, l'agent Guay avait communiqué avec l'analyste des agressions sexuelles du SPVM, pour avoir des détails sur les agressions qu'il avait lui-même commises. Alors que l'étau se resserre et que l'enquêteuse le rencontre, car il est sur la liste des suspects parce qu'il avait été vu non loin de la scène d'un des crimes par des policiers, il lui explique : "Si mon employeur me suspendait, je me tirerais une balle. Je pensais avoir remonté la pente après mes deux séparations, et là vous m'arrivez avec ça." La SQ informe alors le SPVM que Guay fait l'objet d'une enquête et qu'il a des idées suicidaires. L'inspecteur-chef lui retire son arme de service et l'affecte à des tâches administratives. Puisqu'il a refusé de fournir son ADN volontairement, la SQ obtient un mandat ; il est intercepté dans un restaurant de Rosemère, un échantillon d'ADN est prélevé et il est conduit dans un hôpital en raison de ses propos suicidaires. Finalement, il admet avoir agressé sept victimes, et il plaide coupable à des accusations d'agressions sexuelles, de voies de fait armées et de menaces de mort. Il était client de bars de danseuses et d'isoloirs. Son épouse était policière au SPVM, un de ses deux frères à la GRC⁹⁰. Il est finalement condamné à 8 ans de prison.

La plus jeune de ses victimes, qui avait quinze ans lors de l'attaque, a témoigné des effets de cette violence : elle a souffert d'insomnie, et elle a reçu à titre préventif un traitement-choc contre les maladies transmises sexuellement et le VIH, ce qui a provoqué une anémie, des hémorragies, puis une mononucléose. À la rentrée scolaire, ses notes ont chuté, et elle a abandonné l'école après qu'un journaliste l'ait retrouvée pour une entrevue. "J'ai perdu un an et demi", a-t-elle dit, en précisant qu'elle avait encore peur de sortir seule⁹¹.

L'agent Richard Kilsdonk du poste 11, secteur de Notre-Dame-de-Grâce, du SPVM, est marié et père de trois enfants et réside à Napierville. En 2004, il rencontre une jeune femme de 19 ans, pour qui il a le béguin. Il cherche à savoir où elle habite par Internet, puis se présente chez elle à Saint-Philippe-de-Laprairie (Montérégie), le 11 janvier 2005. Il porte une casquette frappée de l'inscription "police", des lunettes de soleil noires, un gilet pare-balles. Il tient une valise d'une main et des papiers de l'autre. Se méfiant en l'apercevant à sa porte, la jeune femme téléphone tout de suite à son conjoint, qui lui demande de laisser l'appareil ouvert pour qu'il puisse

Quand le maniaque est un policier

Le terrorisme sexuel contre les femmes est souvent représenté par l'image du maniaque, cet inconnu qui agresse et viole les femmes la nuit dans une rue ou un parc, ou qui se présente chez elles pour les séquestrer. En fait, cette forme d'attaque reste relativement rare, mais elle agit précisément comme un attentat terroriste traditionnel, c'est-à-dire que sa rareté n'en réduit pas pour autant l'effet de cette menace - ou ce sentiment de menace - sur de très nombreuses femmes, qui savent qu'elles peuvent être la cible de ce type d'attaque parce qu'elles sont des femmes. Si la police se présente, en principe, comme une force qui protège les femmes contre ce type de menace, le "maniaque" est encore plus dangereux s'il est lui-même un policier qui se sert de son entraînement et de ses armes pour commettre ces crimes contre des femmes.

L'agent Benoît Guay, du Service de police de la Ville de Montréal (SPVM), a fait face à 22 chefs d'accusation pour agressions sexuelles armées, enlèvement, séquestration, menaces de mort, lésions et voies de fait, à l'endroit de 7 femmes dont 5 mineures, dans la couronne nord de la région de Montréal. Il est policier depuis 13 ans au SPVM, dont les sept dernières années à la section filature. Le 11 mai 2004 à Laval, à 23h30, il agrippe par le bras une femme de 18 ans qui marche seule sur la 83e avenue, la menace d'un couteau et lui dit : "Suis-moi, crie pas, sinon je te poignarde." La trainant à l'abri d'un buisson, il lui exige qu'elle le masturbe et il la touche. Le 16 juin 2004, à St-Jérôme, il agresse une fille de 16 ans vers minuit. Elle marchait seule rue Madeleine. Il l'agrippe et la menace d'un couteau. Comme elle crie, il prend peur et la laisse fuir. Le 24 juin 2004, fête nationale du Québec, encore à St-Jérôme, il aborde une autre fille de 16 ans, vers 23h30. "Si tu me masturbes pas, je te tue", lui lance-t-il en la menaçant de son couteau. L'arrivée de passants le force à la laisser fuir. Le 4 novembre 2004, il aurait agressé une fille de 15 ans à Chomedey. Guay dira dans un premier temps à la cour que ce n'est pas lui l'agresseur, pour finalement plaider coupable de ce crime. Le 25 mars 2005, à Bois-des-Filion, vers minuit, il agresse une fille de 17 ans dans le stationnement d'un McDonald's, boulevard Adolphe-Chapleau. Cette fois, il la menace d'une arme à feu. Caché par un conteneur à déchets derrière le restaurant, il exige qu'elle le masturbe et lui dit qu'il va la pénétrer "un petit peu". Il s'exécute à trois reprises. Il la menace de la tuer si elle rapporte cette agression à la police. Le 8 avril 2005, à Laval, vers une heure du matin, il agresse une femme de 20 ans qui marche rue Prudentielle. Elle parvient à prendre dans son sac un répulsif pour animaux et lui en asperger au visage. Alors qu'elle se sauve, il lui crie qu'il va la tuer. Le 1er juillet 2005, fête du Canada, à St-Jérôme, il agresse un peu après minuit une fille qui a eu 15 ans le jour même, et qui marche près d'une piste cyclable, à proximité des rues Laurentides et Du Boisé. Il l'agrippe et lui pointe une arme à feu sur la tête, lui fait des attouchements et la pénètre (vagin et anus).

détruite, t'as peur de bouger. Les policiers devraient apprendre à être humains, au-dessus de leur uniforme. En plus, il connaissait mon ex et ses amis, parce qu'ils étaient tous allés à l'école ensemble. Il lui a conseillé d'appeler vite un avocat, mais pas à moi. Il refusait même de faire un rapport. Un autre policier est arrivé, en réponse à mon appel, mais le premier lui a dit que tout était sous contrôle et qu'il pouvait partir. J'ai voulu porter plainte, mais les policiers m'ont fait niaiser très longtemps, assez longtemps pour que je dépasse les délais. Ils m'ont même envoyée à la régie du logement. Finalement, j'ai été en déontologie, mais ça s'est pas bien passé. Lui, le policier, il était accompagné de son capitaine. Le capitaine, il était là pour protéger son agent. Moi, le commissaire à la déontologie m'avait dit que je n'avais pas besoin d'avocat.

Évidemment, la situation est souvent catastrophique pour la femme quand son agresseur est lui-même policier, puisque ses collègues qui interviennent ont tendance à prendre son parti, contre sa conjointe.

D'ailleurs, Amy Ramsay, présidente de l'Association internationale des femmes policières (International Association of Women Police), explique que les policiers préfèrent, pour éviter le scandale et par solidarité avec leurs collègues, traiter de manière informelle les cas de policiers usant de violence conjugale, favorisant les simples réprimandes et les mesures disciplinaires plutôt que les mises en accusation formelles⁷⁰. Une recherche menée aux États-Unis constate que "quand des policiers sont dépêchés sur les lieux suite à un appel pour cas de violence conjugale qui implique un de leurs collègues, toutes politiques ou lois [...] sont rapidement mises de côté. Les policiers qui interviennent vont souvent se contenter de parler brièvement avec leur collègue [...] sans mener une enquête plus approfondie ou rédiger un rapport écrit⁷¹".

Dans certains cas, des policiers accusés de voies de fait causant lésions, et de séquestration à l'endroit de leur conjointe ou ex-conjointe, sont acquittés, parce que le juge considère la preuve insuffisante (même s'il ne croit pas nécessairement à la sincérité du policier accusé), comme dans le cas d'un policier de la Ville de Montréal qui expliquait être accidentellement tombé dans l'escalier avec son ex-conjointe, lors d'une dispute⁷².

Des policiers ne se gênent pas pour consulter de leur propre initiative, ou sur demande, le Centre de renseignements policiers du Québec pour informer leurs amis au sujet de plaintes que des conjointes ou des ex-conjointes auraient déposé contre eux pour menaces de mort, ou voies de fait, comme l'agent René Green, de la Sûreté du Québec, en service dans la MRC de Rouville⁷³.

Des policiers peuvent bien protéger des femmes, ou enquêter sur leur mort, à condition que ce travail ne nuise pas à leur informateur. C'est ce qu'a pensé le sergent détective Serge Morin, au service de la police de Laval depuis 25 ans, dans l'affaire Danielle André, dont le corps avait été retrouvé le 17 janvier 1991, alors que son assassin Jean-Pierre Duclos n'a été arrêté que trois mois plus tard, le 20 mars 1992, en Colombie, et extradé au Canada où il était sous mandat d'arrestation pour vol, trafic de drogue et meurtre (il avait déjà été condamné à 15 mois de prison à Vancouver, en 1989)⁷⁴. Selon le pathologiste, la femme de 33 ans avait été frappée à la tête avec un objet contondant, elle avait des coupures et des ecchymoses au visage, un œil au beurre noir, et des marques de strangulation au cou. Elle est morte d'un coup de feu au cœur⁷⁵. Le corps, nu, a été retrouvé derrière un conteneur à déchets à Chomedey, suite à un appel anonyme. La victime était mère monoparentale de deux enfants, un garçon de 4 ans et une fille de 9 ans. Elle avait refusé dans un bar d'avoir des rapports sexuels avec Duclos⁷⁶. Le policier Morin, qui avait reçu l'information au sujet de l'identité du tueur et son adresse la journée après le meurtre, a décidé de ne rien révéler à ses collègues qui enquêtaient sur cet assassinat, ni de l'indiquer dans son rapport, pour protéger un informateur (Maurice Richard) qui avait aidé Jean-Pierre Duclos à se débarrasser du corps de la morte. Le sergent Morin a même bloqué une opération planifiée par les enquêteurs de l'escouade des homicides pour intercepter le véhicule dans lequel Duclos transportait le corps de Danielle André, toujours dans l'intention de protéger son informateur, qui avait d'ailleurs informé le sergent de la couleur du véhicule, qu'il avait lui-même fourni à Duclos pour l'aider à se débarrasser du corps⁷⁷. Finalement, le sergent Morin devra comparaître en 1994 devant le Comité d'éthique policière, ainsi que ses supérieurs, Gerald Dance, Marc Bourdon, Richard Millette, qui lui ont permis d'entraver la justice⁷⁸.

même au sol, en signe de défi. Un policier corpulent l'agrippe, la couche sur le ventre contre le capot de sa voiture et l'immobilise avec un genou entre les jambes, et commence à la fouiller au corps. Voyant que la jeune fille se débat, il la pousse plus haut sur le capot, pour que ses pieds ne touchent plus par terre, et l'écrase de tout son poids et continue à lui palper le corps, partout. La fille étouffe et panique, mais réussit à lui placer un coup de pied à l'entrejambe et à le mordre. Des policiers arrivent en renfort, menottent la fille et la mènent au poste, l'y garde plusieurs heures, puis la relâchent de nuit, dans le quartier désert des raffineries de Pointe-aux-Trembles. Le lendemain, un policier téléphone chez la tante et l'oncle où loge la jeune fille, expliquant que le policier qui a agressé la jeune fille était surmené ou sortait d'une dépression, mais qu'il était un bon policier, et qu'il était disposé à annuler la contravention donnée au cousin, en échange du silence.

Pour sa part, un ancien agent de la SQ a été accusé de 19 infractions criminelles, dont 11 d'ordre sexuel sur 10 victimes, allant de l'attouchement de collègues jusqu'au viol d'enfants, sur une période de 31 ans. Il a été condamné en octobre 2005 à 6 ans de prison⁸⁶. L'agent Denis Longpré, en poste à Coaticook pour la Sûreté du Québec, a été formellement destitué de ses fonctions en juillet 2005 par le Comité de déontologie policière, après avoir admis lors d'une audience le 16 juin 2005 avoir tabassé Normand Bouchard le 11 juin 2001, après son arrestation, à Stanstead, pour facultés affaiblies. Un autre policier a été témoin de cette violence. L'événement est survenu lors du transfert du détenu, après que ce dernier ait craché sur l'agent Longpré. Pour se venger, ce dernier "l'a rentré tête première dans les casiers", selon un document déposé en preuve. Répliquant à un deuxième crachat, l'agent Longpré a décoché de nombreux coups de poings à la tête du prévenu, qui avaient les mains menottées dans le dos. Longpré a dit à son collègue qui assistait à la scène : "toi, t'as rien vu"⁸⁷. Ce n'est pas tout. Le 16 mars dernier 2005, l'impétueux agent Longpré a été condamné à purger 12 mois dans la collectivité pour des attouchements sexuels commis sur une fillette de neuf ans. Longpré avait plaidé coupable en mars 2004. L'agent aurait alors dû être destitué de ses fonctions en raison de son dossier criminel (voir l'article 119 de la Loi sur la police), mais il a fallu attendre le jugement du Comité de déontologie pour qu'il soit enfin démis de ses fonctions. Selon le Comité de déontologie : "Les actes posés par l'agent Longpré représentent des manquements très graves pour un officier de justice. [...] À l'évidence, ils ont eu pour effet non seulement d'ébranler la confiance que l'ensemble de la population doit avoir dans ses officiers de justice, mais également et surtout d'entraîner sa rupture." Une fois de retour à la vie civile, Denis Longpré a continué de sévir, ce qui lui a valu de se retrouver à nouveau devant un juge à 48 ans, le 18 septembre 2008, pour y faire face à des accusations de possession et de production de matériel pornographique juvénile⁸⁸.



Policier et pédophile

Lors d'interventions auprès des jeunes, des policiers peuvent profiter de la situation pour agresser sexuellement des filles. Ainsi, une fille de 14 ans est dans une ruelle avec un gars de son âge. Il est environ 3 heures du matin. Une voiture de police arrive sur les lieux. Deux policiers mâles en sortent et commencent à poser des questions. Les jeunes ont les yeux rouges, ayant consommé de la drogue. Les policiers sont intimidants, désagréables. La jeune fille se fait fouiller par un policier dans la ruelle. Celui-ci met la main dans ses vêtements et la glisse dans son soutien-gorge, sur ses seins. Ne trouvant rien d'illégal, les policiers menotent l'adolescente et l'assoient dans la voiture de police, avant d'appeler du renfort. Deux autres policiers mâles arrivent sur les lieux, et embarquent son compagnon. Les deux premiers policiers sont maintenant seuls avec la jeune femme. Ils s'assoient et l'un d'eux dit : "ça sent la merde dans le char! Ça doit être la p'tite collégienne derrière qui chie dans ses culottes!" Après un court interrogatoire, ils raccompagnent la jeune chez elle, où ils réveillent les parents à 6 heures du matin.

Histoire similaire, dans un parc dans l'est de Montréal. Un groupe de jeunes skateurs hippies flâne dans un parc. Des policiers arrivent, vident les bières et font la morale. Un des jeunes ose se lever et leur dit que leur intervention est inutile, puisque tout le monde est calme alors qu'il y a des crimes ailleurs dont ils ne s'occupent pas, comme des filles violées et des femmes battues... Les jeunes se dispersent inquiets que cette bravade tourne mal; seule la cousine du jeune homme, qui est âgée de 14 ans, reste à ses côtés. Les policiers décident de donner une contravention au jeune homme, en ordonnant à sa cousine de circuler. Elle refuse et crache

Mais le policier à la retraite Gérald Dance, ex-directeur du bureau des investigations criminelles de Laval et directeur du département de sécurité et de renseignement, engagera un avocat pour contester l'assignation à comparaître devant le Comité, arguant que celui-ci avait outrepassé sa juridiction puisque personne n'avait porté plainte contre lui⁷⁹. Pour sa part, Richard Millette, également à la retraite, a aussi engagé un avocat pour contester la validité de l'assignation. Les deux avocats plaideront que la procédure à laquelle font face leurs clients viole la Charte québécoise des droits et libertés de la personne⁸⁰. Finalement, Claude Tellier, juge de la cour supérieure du Québec statuera qu'aucun des quatre policiers, Morin y compris, ne pouvaient être sanctionnés par le Comité d'éthique policière quant à la façon dont ils avaient géré l'affaire du meurtre de Danielle André⁸¹.



Violences policières contre les femmes

Des témoignages reçus lors de cette recherche indiquent que les policiers n'hésitent pas à faire preuve de misogynie plus ou moins brutale, lorsqu'ils interviennent auprès de femmes. La fonction des hommes policiers leur offre une plus grande possibilité qu'à d'autres hommes d'harceler et d'agresser des femmes en toute impunité. Lors d'interventions, ils peuvent en profiter pour pratiquer des fouilles au corps abusives, exiger des services sexuels, etc. Leur statut a pour effet que la victime peut plus difficilement les dénoncer.

Ainsi, vers 2004, un policier qui patrouillait dans le centre-ville de Montréal entretenait des relations sexuelles avec les vendeuses de drogue du coin de la rue, promettant en échange de leur épargner l'arrestation. Il coince contre un mur une résidente du quartier qui se mobilise contre la brutalité policière, et lui murmure : "Mon fantasme, c'est de t'arrêter. J'ai hâte de t'arrêter, je vais tellement bien te fouiller que tu vas aimer ça, je rêve à ça la nuit et je me masturbe en pensant à toi." Elle le voyait des fois, dans sa voiture personnelle stationnée devant chez elle, ou il débarquait au restaurant où elle travaillait, lui disant : "J'ai fait ma p'tite enquête sur toi", et lui déballait les centres d'accueil où elle avait été, ce qu'elle aimait manger, les noms de ses amis, et l'identité de sa mère. Un autre policier du poste de quartier 21 lui a dit : "fait attention si tu sors tard le soir, on sait jamais ce qui peut arriver dans une ruelle la nuit, une belle fille comme toi".

Des policiers patrouillant au centre-ville de Montréal interpelaient en hiver des travailleuses du sexe, qu'ils conduisaient en voiture sur le mont Royal et les y laissaient, après leur avoir confisqué leurs bottes. En 1999, des policiers interpellent une jeune femme qui quêtait au coin des

rues St-Urbain et Sainte-Catherine, à Montréal. Ils l'obligent à monter en voiture, roulent hors de la ville et la violent à tour de rôle, avant de la laisser sur le bord du chemin, en lui disant que si elle parle, elle allait en baver.

Proxénétisme

Pour sa part, Alain Jean-Pierre, agent de surveillance du métro de Montréal qui se présentait comme un "policier du métro", réconfortait des fugueuses, dont des mineures, puis les initiaient aux bars de danseuses où il leur proposait, contre redevance, d'offrir des services sexuels aux clients (fellations, coïts). Il développait des relations intimes avec ses danseuses, parfois menant plusieurs relations en parallèle, sans qu'elles le sachent, mais toujours leur demandant de lui verser la totalité de l'argent qu'elles rapportaient, soit parfois plus de 1 000\$ par jour. "Il disait qu'on dépensait mal notre argent et qu'il allait le gérer pour nous. Il disait qu'à la fin de l'année, on aurait une auto et une maison," expliquera l'une d'elles au tribunal⁸². Il a recruté une jeune fille de 16 ans vivant en centre d'accueil, originaire des Philippines, au métro Snowdon en 2001, alors qu'il était agent de sécurité en fonction. Il l'avait approché une première fois en lui lançant : "Aie baby! Tes belle, viens me voir", et il lui a offert une crème glacée. À la suite de ses recommandations, elle deviendra rapidement danseuse, et lui remettra tous ses revenus, n'ayant pas même de compte de banque à son nom⁸³. En 2002, l'agent de sécurité se met en congé de la STM, où il travaille depuis 5 ans, pour se consacrer à temps plein à son autre occupation, qui avait des ramifications jusqu'à Toronto⁸⁴. Suite à une longue enquête impliquant écoute électronique et filature, il sera arrêté, jugé et reconnu coupable de cinq accusations de proxénétisme⁸⁵.